



Strasbourg, 1<sup>er</sup> juillet 2002

MIN-LANG/PR (2002) 5

**CHARTRE EUROPÉENNE POUR LES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES**

**Rapport périodique initial**  
**Présenté au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe**  
**Conformément à l'article 15 de la Charte**

**ROYAUME-UNI**

## **Avant-propos**

En 1997 et 1998, des référendums ont été organisés en Ecosse, au pays de Galles et en Irlande du Nord concernant la manière dont ces pays et régions devaient être gouvernés. Les référendums ont tranché en faveur de gouvernements décentralisés et ont été suivis de l'élection de trois nouvelles assemblées : l'Assemblée d'Irlande du Nord, le Parlement écossais et l'Assemblée nationale pour le pays de Galles.

La dévolution des pouvoirs a été officiellement opérée par le gouvernement du Royaume-Uni aux autorités régionales d'Ecosse et du pays de Galles le 1<sup>er</sup> juillet 1999. À cette date, l'Assemblée galloise a pris sous sa responsabilité certaines des fonctions du gouvernement britannique, notamment la langue galloise, l'enseignement et la formation, le développement économique et l'administration locale. Le Parlement écossais s'est vu confier les pouvoirs qu'avait alors l'Exécutif écossais, parmi lesquels la responsabilité du gaélique écossais et de l'écossais.

Des pouvoirs décentralisés ont été transférés à l'Assemblée et à l'Exécutif d'Irlande du Nord le 2 décembre 1999. Ces deux organes peuvent exercer un pouvoir exclusif, tant législatif qu'exécutif, sur les questions placées sous la responsabilité des ministères constituant le gouvernement d'Irlande du Nord à Belfast. La responsabilité d'un certain nombre de domaines est ainsi déléguée à l'Assemblée, notamment la culture et les arts.

Le gouvernement du Royaume-Uni conserve sous sa responsabilité les affaires étrangères, la politique économique nationale, la sécurité sociale et la radiodiffusion.

Trois organes décentralisés se partagent donc pour une grande part la responsabilité de mettre en application au Royaume-Uni les dispositions de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires.

## PREMIERE PARTIE

*1. Pourriez-vous indiquer à quel(s) texte(s) juridique(s) votre Etat a eu recours pour mettre en application la charte européenne pour les langues régionales ou minoritaires ? Si vous le voulez bien, rappelez les principales considérations qui ont amené votre pays au processus de ratification.*

Les principaux textes juridiques qui ont permis au Royaume-Uni de ratifier la Charte sont les suivants :

La loi de 1981 sur la nationalité britannique

Ce texte a établi que la connaissance du gaélique écossais, de l'anglais ou du gallois était une des conditions pour être naturalisé citoyen britannique.

## LE GALLOIS

a) La loi de 1967 sur la langue galloise

Elle a permis l'emploi du gallois devant les tribunaux et prévoyait aussi que les ministères devaient fournir des versions galloises des formulaires officiels. Ceci a garanti la validité du gallois devant les services publics. La loi de 1993 sur la langue galloise, décrite ci-dessous, a sensiblement modifié cette première loi et étendu la portée de ses dispositions.

b) La loi de 1993 sur la langue galloise

Les principales dispositions de cette loi concernaient la création du Bureau de la langue galloise (Welsh Language Board), organisme spécifiquement chargé de promouvoir le gallois et d'en faciliter l'emploi; la loi prévoyait aussi la mise au point par les services publics de programmes d'application du principe selon lequel, au pays de Galles, le gallois et l'anglais devaient être traités sur un pied d'égalité par les services publics et l'administration judiciaire. Le Bureau a aujourd'hui approuvé 180 de ces programmes.

La loi de 1993 cite au paragraphe 6 un certain nombre de catégories d'organismes devant être considérés comme des organismes publics pour ce qui concerne cette loi. L'Assemblée nationale du pays de Galles peut, en adjoignant des dispositions complémentaires à l'article 6(1) de la loi de 1993, désigner d'autres organismes comme étant des services publics, du point de vue de cette loi. A ce jour, ceci s'est produit à quatre reprises, en 1996, 1999, 2001 et 2002. Lorsqu'un organisme public est ainsi désigné, ceci permet au Bureau de la langue galloise d'exiger qu'il élabore un programme pour le gallois, précisant comment il entend appliquer le principe selon lequel, autant que les circonstances le permettent, le gallois et l'anglais seront traités sur un pied d'égalité.

c) La loi de 1998 sur le gouvernement du pays de Galles

L'article 32 précise que l'Assemblée nationale peut faire tout ce qui lui paraît approprié pour la défense de la langue galloise.

## **LE GAÉLIQUE D'ECOSSE**

a) La loi (écossaise) de 1980 sur l'éducation

D'après la loi (écossaise) de 1980 sur l'éducation, les autorités éducatives ont l'obligation d'assurer un enseignement scolaire et supérieur approprié et efficace, et ces deux enseignements ont le gaélique pour matière dans les régions où cette langue est parlée.

D'après la réglementation (écossaise) de 1986 relative aux bourses d'études pour l'enseignement du gaélique, adoptée dans l'article 73 de la loi de 1980, l'Exécutif écossais et les autorités locales ont mis en œuvre depuis 1986 un programme de bourses spécifiques pour l'enseignement du gaélique.

b) La loi de 2000 sur la qualité des établissements scolaires d'Ecosse

Elle exige des autorités éducatives qu'elles rendent compte de leurs plans en matière d'enseignement du gaélique dans leur Rapport annuel des objectifs d'amélioration. L'enseignement en gaélique a été incorporé dans le cadre des Priorités nationales sous l'intitulé suivant : "Promouvoir l'égalité et aider chaque élève à tirer profit de l'enseignement, en veillant particulièrement au ... gaélique et à d'autres langues moins usitées".

c) Les lois de 1990 et 1996 sur la radiodiffusion

Ces deux textes ont mis le secrétaire d'Etat dans l'obligation de contribuer à un fonds pour la radiodiffusion en gaélique. Les ministres écossais effectuent aujourd'hui ces paiements.

d) La loi (écossaise) de 1911 sur les petits propriétaires terriens

D'après cette loi, un membre au moins du Tribunal foncier d'Ecosse (SLC, Scottish Land Court) doit être gaélisant. La loi écossaise de 1993 relative aux petits exploitants agricoles impose la même condition à la Commission des petits exploitants. La loi de 1911 implique que le gaélique peut être utilisé devant la SLC ; aucun acte n'a cependant jamais été rédigé dans cette langue.

e) La loi (écossaise) de 1997 sur les autorités locales (noms gaéliques)

Elle permet à une autorité locale de prendre un nom gaélique. Le Comhairle nan Eilean Siar (anciennement appelé Conseil des Iles Occidentales) a changé de nom conformément à cette loi, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1998.

- f) La Réglementation de 1981 sur la signalisation routière et les panneaux indicateurs, adoptée dans le cadre de la loi de 1984 sur la réglementation de la signalisation routière

D'après l'article 12(4), les ministres écossais peuvent autoriser la signalisation routière bilingue. Ils l'ont fait, en gaélique et en anglais, pour les routes dont le Conseil des Highlands a la responsabilité.

## **L'ECOSSAIS**

Il n'existe aucune législation particulière pour cette langue.

## **L'IRLANDAIS ET L'ECOSSAIS D'ULSTER**

- a) L'ordonnance de 1989 sur l'éducation (pour l'Irlande du Nord)

Cette ordonnance prévoit l'enseignement de l'irlandais en tant que langue vivante faisant partie intégrante du programme scolaire.

- b) L'ordonnance de 1999 pour l'Irlande du Nord sur la coopération Nord/Sud (organismes de mise en application)

Ce texte est entré en vigueur le 2 décembre 1999 et a mis en place l'Organisme Nord/Sud pour les langues. L'Organisme comprend deux instances distinctes, Foras na Gaeilge (le Bureau de la langue irlandaise) et Tha Boord o Ulstèr Scotch (le Bureau de l'écossais d'Ulster).

- c) L'Accord de Belfast (Accord du Vendredi Saint), signé le 10 avril 1998

Par cet accord, le gouvernement du Royaume-Uni s'engage, conjointement avec l'Irlande, à favoriser activement la diversité linguistique.

- d) L'ordonnance de 1998 sur l'éducation (pour l'Irlande du Nord)

D'après cette ordonnance, le ministère nord-irlandais de l'Education a l'obligation d'encourager et d'organiser le développement de l'enseignement en langue irlandaise.

Le ministère de l'Education a créé en août 2000 un organisme chargé de la promotion, le Comhairle na Gaelscolaíochta. Cet organisme a notamment pour objectifs de promouvoir, d'organiser et d'encourager le développement de l'enseignement en irlandais en Irlande du Nord, de représenter ce secteur et d'entretenir des liens avec le ministère, en le conseillant sur différentes questions relatives à l'enseignement en irlandais.

- e) L'ordonnance de 1995 sur l'administration locale (dispositions diverses) pour l'Irlande du Nord

Ce texte a introduit une législation donnant aux Conseils le pouvoir de baptiser les rues dans une langue quelconque, parallèlement au nom anglais. Ceci a permis l'adoption de noms de rues bilingues anglais/irlandais et anglais/écossais d'Ulster.

f) L'ordonnance de 1995 sur les enfants (pour l'Irlande du Nord)

Elle instaure l'obligation, pour les services sociaux et sanitaires, de prendre en compte la situation linguistique des enfants ou jeunes personnes dont ils s'occupent lors de la prise de décisions les concernant.

*2. Pourriez-vous préciser quelles sont, sur le territoire de votre Etat, les langues régionales ou minoritaires, telles qu'elles sont définies dans le paragraphe (a) de l'article 1 de la Charte ? Précisez également les parties du territoire de votre pays où résident les locuteurs de ces différentes langues.*

## **LE GALLOIS**

Il y a des galloisants dans tout le pays de Galles. C'est à Gwynedd, dans l'Île d'Anglesey et à Ceredigion qu'ils sont le plus nombreux, avec des proportions de locuteurs âgés de 3 ans et plus de 74,3 %, 62,6 % et 60,9 % respectivement. Blaenau Gwent et le Monmouthshire ont les concentrations les plus basses, avec moins de 7,5 % de locuteurs. Pour la capitale galloise Cardiff, le pourcentage des locuteurs de 3 ans et plus est de 9% d'après l'enquête menée auprès des ménages en 1997. Cependant, le nombre de locuteurs dans les régions où leur densité est faible peut être non négligeable. Par exemple, Cardiff comptait selon le recensement de 1991 17 171 galloisants âgés de 3 ans et plus.

## **LE GAELIQUE ECOSSAIS**

Les plus fortes concentrations de gaélisants se rencontrent dans Na h-Eileanan an Iar (les Îles Occidentales), dans les Highlands et l'Argyll en Ecosse. Il y a aussi des concentrations importantes de gaélisants dans le reste de l'Ecosse, dans les zones urbaines de Glasgow, Edimbourg, Aberdeen et Inverness.

## **L'ECOSSAIS**

On trouve des locuteurs de cette langue dans toute l'Ecosse.

## **L'IRLANDAIS**

La défense de la langue irlandaise est en Irlande du Nord un mouvement essentiellement revivaliste. Les derniers locuteurs ayant (historiquement) l'irlandais pour langue maternelle sont morts dans les années 70 mais des familles irlandisantes étaient alors apparues dans différentes parties de l'Irlande du Nord ; Belfast comptait aussi une petite communauté irlandisante. Dans ces familles, l'irlandais est transmis d'une génération à l'autre. Les irlandisants se répartissent dans toute l'Irlande du Nord, avec la concentration la plus forte dans la région de Belfast.

## **L'ECOSSAIS D'ULSTER**

D'après la législation (l'ordonnance de 1999 pour l'Irlande du Nord sur la coopération Nord/Sud (organismes de mise en application)), l'écosais d'Ulster est défini comme une variété de l'écosais traditionnellement employée dans certaines régions d'Irlande du Nord et dans le Donegal en Irlande. Le mouvement pour l'écosais d'Ulster réunit locuteurs traditionnels et revivalistes. La langue est encore parlée activement et transmise d'une génération à l'autre dans différentes régions d'Irlande du Nord.

*3. Pourriez-vous indiquer le nombre de locuteurs de chacune des langues régionales ou minoritaires ? Précisez les critères retenus par votre pays pour la définition dans ce contexte des "locuteurs de langues régionales ou minoritaires".*

## **LE GALLOIS**

L'enquête de 1998 sur le logement au pays de Galles fait état de 570 000 galloisants, soit 20,5 % de la population galloise âgée de 3 ans et plus.

## **LE GAELIQUE D'ECOSSE**

Le recensement de 1991 a enregistré une population de 69 510 personnes de 3 ans et plus capables de parler, lire ou écrire en gaélique, soit 1,4 % de la population.

## **L'ECOSSAIS**

Les recensements de 1991 et 2001 ne comportaient pas de question relative à l'écosais. Cependant, des enquêtes indiquent que 30 % des personnes interrogées ont déclaré savoir parler l'écosais ; une large proportion de la population écossaise parle plus ou moins bien l'écosais.

Une continuité linguistique existe entre l'écosais et l'anglais. De nombreux Ecosais passent littéralement d'une langue à l'autre en cours de phrase, associant lexique écossais et grammaire anglaise.

## **L'IRLANDAIS**

Le recensement nord-irlandais de 1991 a fourni un décompte des locuteurs selon les districts d'autonomie locale. 142 000 personnes, soit 9,4 % de la population, ont affirmé savoir parler, lire ou écrire en irlandais. Leur maîtrise de la langue n'était pas précisée.

## **L'ECOSSAIS D'ULSTER**

Le recensement de 1991 ne comportait aucune question relative à l'écosais d'Ulster et il n'existe pas de données de référence fiables quant au nombre de ses locuteurs.

Comme critères de définition d'une langue régionale ou minoritaire, le Royaume-Uni applique la définition fournie par l'article 1 de la Charte.

**4. Pourriez-vous indiquer quelles sont les langues non-territoriales, telles qu'elles sont définies au paragraphe (c) de la Charte, employées sur le territoire de votre Etat et fournir des données statistiques concernant leurs locuteurs ?**

Sans objet.

**5. Pourriez-vous indiquer s'il existe dans votre Etat des instances ou organisations reconnues légalement encourageant la protection et le développement des langues régionales ou minoritaires ? Si cela est le cas, veuillez donner le nom et l'adresse de ces organisations.**

## **LE GALLOIS**

Le Bureau de la langue galloise a été créé en tant qu'organe officiel par la loi de 1993 relative à cette langue, avec pour attributions spécifiques la promotion et le développement du gallois. Son adresse est la suivante :

Welsh Language Board  
Market Chambers  
5-7 St Mary's Street  
Cardiff  
CF10 1AT

[www.bwrdd-yr-iaith.org.uk](http://www.bwrdd-yr-iaith.org.uk)

Le Bureau supervise le développement et la mise en œuvre des programmes linguistiques par les services publics. Il subventionne des organisations de promotion du gallois, assure sa défense par des initiatives communautaires (Mentrau Iaith), organise des campagnes de marketing actif et conseille et informe le public sur l'utilisation du gallois. Le Bureau travaille avec les secteurs privé et associatif pour les encourager à employer le gallois. Il emploie actuellement 31 personnes. Le gouvernement de l'Assemblée galloise désigne un Bureau des membres (actuellement au nombre de 11).

Le Bureau de la langue galloise est financé par le gouvernement de l'Assemblée galloise et ses activités sont subventionnées. Pour l'exercice financier 2001/02, ces subventions ont été fixées à près de 7 millions de livres (11 millions d'euros).

## **LE GAELIQUE ECOSSAIS / L'ECOSSAIS**

D'après l'article 23 de la loi écossaise sur l'Héritage national, l'Exécutif écossais apporte un soutien financier à plusieurs organisations engagées dans la promotion de la langue et de la culture gaéliques.

Le Comunn na Gaidhlig, l'organisme de développement du gaélique, a été créé en 1984 pour promouvoir et développer la langue et la culture gaéliques. Il est le principal organe consultatif et exécutif concernant le gaélique et il a pour objectif la promotion de cette langue

dans tous les domaines, au niveau national, régional ou local, ainsi que le développement et la gestion des projets liés à cette question. L'adresse du Comunn na Gaidhlig est la suivante :

Comunn na Gaidhlig  
5 Mitchell's Lane  
Inverness  
IV2 3HQ

La politique poursuivie par le Comunn na Gaidhlig est élaborée lors de conférences nationales où sont représentées les principales organisations concernées par le développement du gaélique. Depuis 1995, le CNAG organise chaque année un Congrès (le "Còmhdhail") où sont discutées et élaborées les politiques nationales pour le gaélique.

L'Exécutif écossais subventionne également les organisations suivantes :

- An Comunn Gaidhealach, qui organise chaque année le "Royal National Mod" (un concours de musique et de poésie) et compte des membres dans le monde entier :

Leverhulme House  
Perceval Square  
Stornoway  
Isle of Lewis  
HS1 2DD

- Comhairle nan Sgoiltean Araich, l'association des garderies gaélisantes :

53 Church Street  
Inverness  
IV1 1DR

- Proiseact nan Ealan, l'agence artistique gaélisante :

10 Shell Street  
Stornoway  
Isle of Lewis  
HS1 2BS

- Cli, l'association des personnes apprenant le gaélique :

North Tower  
The Castle  
Inverness  
IV2 3EE

Tous ces organismes sont des sociétés à responsabilité limitée à une garantie, inscrites officiellement.

## **L'IRLANDAIS/L'ECOSSAIS D'ULSTER**

Les deux instances de l'Organisme Nord/Sud pour la mise en application des politiques linguistiques, Foras na Gaeilge (le Bureau de la langue irlandaise) et Tha Boord o Ulstèr

Scotch (le Bureau de l'écossais d'Ulster), ont été créées par les gouvernements du Royaume-Uni et de l'Irlande pour promouvoir ces deux langues. Leurs adresses sont les suivantes :

Tha Boord O Ulstèr Scotch  
5<sup>th</sup> Floor  
Franklin House  
10-12 Brunswick Street  
BELFAST  
BT2 7GE

Foras na Gaeilge  
7 Merrion Square  
DUBLIN  
Ireland

L'Organisme Nord/Sud pour la mise en application des politiques linguistiques est officiellement responsable du financement de plusieurs organisations de promotion de l'irlandais :

- Comhdháil Náisiúnta na Gaeilge
- Gael Linn
- Conradh na Gaeilge
- An tOireachtas
- An Comhlachas Náisiúnta Drámaíochta
- Cumann na bhFiann
- Comhluadar
- Iontaobhas Ultach

Un organe, "Comhairle na Gaelscolaíochta", a été créé en août 2000 pour conseiller le secteur irlandisant et pour promouvoir et soutenir son développement stratégique.

Dans le cadre de ses obligations énoncées dans l'ordonnance de 1998 sur l'Education, le ministère de l'Education a collaboré avec le Comhairle na Gaelscolaíochta à la création d'un fonds spécial pour l'irlandais, appelé "Iontaobhas na Gaelscolaíochta". Ce fonds spécial soutient le développement du secteur irlandisant en subventionnant des écoles irlandisantes privées et en fournissant des capitaux d'investissement à celles des écoles qui, tout en ayant été retenues pour des subventions périodiques, n'ont pas encore le droit à ces capitaux.

L'Exécutif d'Irlande du Nord finance des groupes communautaires et associatifs dotés de statuts officiels qui encouragent l'utilisation de l'irlandais ou de l'écossais d'Ulster.

***6. Pourriez-vous indiquer si un organe ou une organisation quelconque a été consulté pour la rédaction du rapport initial ? Si cela est le cas, précisez lesquels.***

Le Bureau de la langue galloise a été consulté par le gouvernement de l'Assemblée galloise pour la rédaction de sa réponse.

Tous les ministères nord-irlandais ont été consultés pour ce rapport ainsi que plusieurs organes associés aux travaux.

**7. *Pourriez-vous indiquer les mesures prises (conformément à l'article 6 de la Charte) afin de mieux faire connaître les droits et les devoirs découlant de l'application de la Charte ?***

Les ministres du gouvernement de l'Assemblée galloise ont émis des communiqués de presse attirant l'attention sur la Charte. La ministre de la Culture, Jenny Randerson, a émis en mars 2001 un communiqué de presse dans lequel elle se félicitait de la ratification de la Charte. Lorsqu'ils en ont l'occasion, les ministres rappellent dans leurs allocutions l'importance de ce document.

Le Bureau de la langue galloise, organe subventionné par le gouvernement de l'Assemblée, a publié la Charte sur son site Internet et a adressé à de nombreuses organisations (notamment les organismes publics, les chaînes de radio ou de télévision, les collectivités locales unitaires, les autorités et fondations éducatives et sanitaires) un courrier donnant des détails sur la Charte à la suite de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2001.

Le Secrétaire d'Etat pour l'Ecosse, George Foulkes, a transmis à la presse le 27 mars 2001 un communiqué dans lequel il se félicitait de la ratification de la Charte. Lorsqu'ils en ont l'occasion, les ministres rappellent dans leurs allocutions l'importance du document.

L'Exécutif écossais a écrit aux autorités locales et aux autres organes publics d'Ecosse afin de les conseiller sur l'usage du gaélique prôné par la Charte. Ces conseils comportaient des précisions sur les paragraphes de la Charte les plus importants et un résumé du soutien apporté au gaélique par l'Exécutif écossais. Le courrier demandait par ailleurs aux autorités locales et autres organismes publics de revoir leur politique vis-à-vis du gaélique ou d'envisager l'élaboration d'une telle politique.

Un groupe interministériel pour la Charte, composé de représentants de tous les ministères d'Irlande du Nord (IdN), du Bureau de l'Irlande du Nord, du Service judiciaire d'Irlande du Nord et des administrations des Contributions et des Douanes, a été créé avec les objectifs suivants : assurer le suivi de la mise en œuvre de la Charte, conseiller les ministères et l'Exécutif pour l'élaboration de leurs rapports annuels sur la mise en œuvre de la Charte, formuler des avis sur les implications en matière de ressources et mettre en place une assistance à l'intention des ministères.

Les circonscriptions administratives d'Irlande du Nord répondent régulièrement aux demandes d'information émanant des médias, d'universitaires et d'organisations communautaires et associatives. En outre, les ministres et les hauts responsables présentent la Charte chaque fois que l'occasion s'en présente, lors de conférences, de réunions, etc.

Le Groupe interministériel pour la Charte a entrepris de convoquer la réunion de toutes les personnes et organisations concernées pour les informer et discuter des modalités d'application de la Charte.

## DEUXIEME PARTIE

- 1. Pourriez-vous indiquer les mesures adoptées par votre Etat pour appliquer l'article 7 de la Charte aux langues régionales ou minoritaires mentionnées dans les paragraphes 2 et 4 ci-dessus, en précisant les différents niveaux de gouvernement qui en sont responsables ?*

### Article 7 : Objectifs et principes

- 1. En matière de langues régionales ou minoritaires, dans les territoires dans lesquels ces langues sont pratiquées et selon la situation de chaque langue, les Parties fondent leur politique, leur législation et leur pratique sur les objectifs et principes suivants :*
  - a) la reconnaissance des langues régionales ou minoritaires en tant qu'expressions de la richesse culturelle ;*

### LE GALLOIS

Le gallois occupe dans le Programme scolaire national du pays de Galles une place centrale. Tous les élèves d'âge scolaire obligatoire (5-16 ans) scolarisés dans le public doivent, hormis quelques dispenses très réglementées, étudier le gallois comme première ou deuxième langue. En outre, le Programme prévoit que les élèves acquièrent, chaque fois que cela est possible dans le cadre de l'enseignement d'une matière, des connaissances et une compréhension des caractéristiques culturelles, économiques, sociologiques, historiques et linguistiques du pays de Galles. Cette disposition est connue sous le nom de Cwricwlwm Cymreig.

Le gallois est largement utilisé comme support de l'enseignement dans les écoles. Quelque 32 % des écoles primaires ont le gallois pour langue d'enseignement unique ou principale ou l'utilise pour une partie du programme. Dans le secondaire, environ 22 % des établissements correspondent à la définition officielle d'une école galloisante : une école où plus de la moitié des matières obligatoires du Programme national, autres que l'anglais, le gallois et l'enseignement religieux, sont enseignées pour tout ou partie en gallois.

### LE GAÉLIQUE D'ECOSSE

Le gaélique d'Ecosse est aujourd'hui au programme de tous les niveaux scolaires en Ecosse : maternelle, primaire, secondaire, postobligatoire et universitaire. L'enseignement en gaélique est proposé dans 60 écoles primaires et, pour certaines matières, dans 14 établissements secondaires. En outre, le gaélique en tant que matière est enseigné dans 39 établissements secondaires et de nombreuses écoles primaires.

### L'ECOSSAIS

Les orientations nationales relatives à l'éducation des élèves âgés de 5 à 14 ans recommandent l'inscription de la littérature écossaise dans les programmes et l'enseignement d'une

connaissance et d'une maîtrise correctes de la langue. Le Conseil consultatif écossais élabore les matériels pédagogiques requis par cette politique d'inclusion.

## **L'IRLANDAIS/L'ECOSSAIS D'ULSTER**

L'Accord de Belfast engage tous les participants à "reconnaître l'importance du respect, de la compréhension et de la tolérance vis-à-vis de la diversité culturelle y compris, en Irlande du Nord, de l'irlandais, de l'écossais d'Ulster et des langues des différentes communautés ethniques, qui contribuent toutes à la richesse culturelle de l'île".

## **MESURES GENERALES ADOPTEES EN ANGLETERRE**

Grâce au programme d'éducation à la citoyenneté des établissements secondaires, dont l'introduction dans le programme scolaire national de l'Angleterre est prévue pour septembre 2002, tous les élèves vont pour la première fois recevoir un enseignement sur la diversité des identités nationales, religieuses et ethniques dans le Royaume-Uni et sur la nécessité du respect et de la compréhension mutuels. En outre, dans le cadre de la nouvelle politique nationale d'éducation personnelle, sociale et sanitaire, on enseignera aux élèves dès leur plus jeune âge à respecter les différences entre les personnes, à prendre conscience des sentiments et des points de vue d'autrui, à reconnaître les effets des stéréotypes, des préjugés, de la discrimination et du racisme et à développer des compétences permettant de les combattre activement.

*b) le respect de l'aire géographique de chaque langue régionale ou minoritaire, en faisant en sorte que les divisions administratives existant déjà ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion de cette langue régionale ou minoritaire.*

## **LE PAYS DE GALLES**

Au pays de Galles, l'administration locale est divisée en 22 conseils principaux, conformément à la loi (galloise) de 1994 sur l'administration locale. La Commission galloise sur le découpage des autorités locales est chargée d'étudier ce découpage et peut recommander des modifications, y compris la fusion de deux autorités ou davantage en une seule, s'il lui semble que cela va dans le sens d'une "administration locale plus facile et plus efficace"

En termes opérationnels, une des données prises en compte par la commission lors de ses décisions est le "sens de la communauté". Dans certaines parties du pays de Galles, celui-ci peut être lié à la principale première langue qui y est parlée. Dans pareil cas, la commission peut tout à fait tenir compte de ce fait lorsqu'elle propose de diviser ou de déplacer une communauté d'un point de vue administratif. Cette décision se prend, évidemment, en tenant compte d'autres facteurs déterminants.

## **L'ECOSSE**

En Ecosse, l'Exécutif accorde des subventions spécifiques aux autorités éducatives allant jusqu'à 75 % du coût de l'enseignement en gaélique. Ce programme de subventions est

communiqué aux autorités locales chaque année. Les autorités éducatives sont censées proposer un enseignement en gaélique partout où un nombre raisonnable de parents d'élèves souhaite que leurs enfants suivent un tel enseignement.

## **L'IRLANDE DU NORD**

Le gouvernement britannique et l'assemblée d'Irlande du Nord se sont engagés, par l'Accord de Belfast, à "reconnaître l'importance du respect, de la compréhension et de la tolérance vis-à-vis de la diversité culturelle y compris, en Irlande du Nord, de l'irlandais et de l'écossais d'Ulster".

## **MESURES ADOPTEES EN ANGLETERRE**

En Angleterre, les modifications de la structure ou du découpage des autorités locales (les zones administratives) ne sont possibles que si le ministre des Transports, de l'Administration locale et des Régions demande à la Commission électorale indépendante de recommander des modifications. La législation, précisément la loi de 1992 sur l'administration locale, prévoit que lorsqu'elle étudie les frontières, la Commission électorale (...) doit prendre en compte les impératifs suivants :

- (a) refléter les identités et les intérêts des communautés locales,
- (b) garantir l'efficacité et la commodité de l'administration locale.

Les identités communautaires (dont les composantes sont multiples et comprennent notamment la langue) sont donc prises en considération lors de l'étude du redécoupage des frontières entre autorités locales.

- c) la nécessité d'une action résolue de promotion des langues régionales ou minoritaires, afin de les sauvegarder*

## **LE GALLOIS**

L'article 6(1)(o) de la loi sur le gallois donne au gouvernement de l'Assemblée galloise un programme de réactualisation de la législation qui garantit une couverture aussi complète que possible du secteur public. Lors de la création de nouveaux organes remplissant des fonctions de service public, le gouvernement de l'Assemblée s'efforce de les inscrire au plus vite dans des dispositions juridiques particulières. En 2002, 17 organes supplémentaires ont ainsi été déclarés juridiquement contribuer aux objectifs poursuivis par la loi sur la langue galloise.

Le Bureau de la langue galloise mène un programme de promotion visant à améliorer la place de cette langue dans tous les domaines. Le Bureau subventionne de nombreuses organisations ayant notamment pour objectif la promotion de la langue. Par exemple, il finance partiellement le mouvement des écoles maternelles galloisantes qui gère près de 1000 écoles maternelles et crèches parentales (fréquentées quotidiennement par 13 367 enfants).

## **LE GAÉLIQUE D'ECOSSE/L'ECOSSAIS**

L'Exécutif écossais reconnaît que le gaélique constitue une part importante du patrimoine culturel de l'Ecosse et qu'il est menacé, comme d'autres langues minoritaires d'Europe. L'Exécutif s'est engagé en faveur du gaélique dans son Programme de gouvernement. Il dépense chaque année 21 millions d'euros, dont 13,5 millions vont au Comité de la radiodiffusion en gaélique et 4,5 millions sont accordés sous forme de subventions spécifiques aux autorités éducatives, le reste allant à des organisations et projets de défense du gaélique, y compris éducatifs. L'Exécutif a accordé par ailleurs en 2001-02 1,8 millions d'euros sous forme de subventions ponctuelles, dont 720 000 euros pour la radiodiffusion en gaélique.

La division des Sports, des Arts et de la Culture du ministère de l'Education est chargée du conseil et de l'assistance politiques des ministres, de leurs collaborateurs etc. concernant les questions relatives au gaélique écossais et à l'écossais.

## **L'IRLANDAIS/L'ECOSSAIS D'ULSTER**

La création de l'Organisme Nord/Sud pour les langues, composé de deux instances distinctes chargées de promouvoir l'irlandais et l'écossais d'Ulster est un exemple d'engagement actif en faveur de la promotion et de la sauvegarde de ces deux langues.

Un Service de la Diversité linguistique (le LDB, *Linguistic Diversity Branch*) a été créé en 1999 au sein du ministère de la Culture, des Arts et des Loisirs. Ce service est chargé du conseil et de l'assistance des ministres, de leurs collaborateurs etc. concernant les politiques de diversité linguistique. Celle-ci concerne l'irlandais, l'écossais d'Ulster, les langues des minorités ethniques et les langues des signes britannique et irlandaise. Le LDB a commandé et publié (en 2002) un rapport d'étude intitulé "Etude de la demande de services et d'activités en langue irlandaise". Un rapport homologue ("Etude de la demande de services et d'activités en écossais d'Ulster") a été commandé et sera publié en cours d'année. Le LDB a commandé une étude sur la demande de services de garderie et d'éducation pour les plus petits en irlandais et en écossais d'Ulster. Enfin, le LDB a également commandé en 2000 la rédaction, à l'intention de la Société pour l'écossais d'Ulster, d'un "Plan stratégique pour la promotion de l'écossais d'Ulster".

Les écoles peuvent inscrire les aspects linguistiques, littéraires et culturels de l'écossais d'Ulster dans leurs programmes dans le cadre de thèmes interdisciplinaires tels que le patrimoine culturel et l'éducation à la compréhension mutuelle. Il n'y a actuellement au sein du système éducatif aucune demande pour que l'écossais d'Ulster soit enseigné en tant que langue.

La bibliothèque Linenhall a organisé en 2000 des cours d'écossais d'Ulster et de littérature dans cette langue. La bibliothèque, en partenariat avec la fondation Ultach, a organisé des cours d'irlandais de niveaux débutants, moyen et supérieur. Tha Boord o Ulster-Scots et l'université d'Ulster cofinancent l'Institut des études d'écossais d'Ulster créé au sein de cette université.

L'irlandais et l'écossais d'Ulster sont aussi représentés dans les activités associées à l'Année européenne des langues.

*d) la facilitation et/ou l'encouragement de l'usage oral et écrit des langues régionales ou minoritaires dans la vie publique et dans la vie privée ;*

## **LE GALLOIS**

L'existence de la chaîne de télévision S4C (subventionnée par le ministère britannique de la Culture, des Médias et des Sports) et la part importante accordée par la BBC aux programmes en gallois, à la radio comme à la télévision ainsi que sur ses forums Internet, facilite et encourage l'emploi du gallois oral et écrit par la population.

Des programmes tels que celui sur la Formation psychosociale linguistique (Law yn Llaw) et le projet TWF (un programme destiné à encourager les parents de jeunes enfants à leur transmettre le gallois), tous deux commandés par le Bureau de la langue galloise, concernent l'emploi privé de la langue galloise. Les Mentrau Iaith (initiatives pour les langues communautaires) dont il a été question plus haut concernent aussi ce domaine.

Menter & Busnes (un organisme de promotion de l'esprit d'entreprise parmi les galloisants) s'intéresse à la vie économique. Le Bureau de la langue galloise et l'Agence pour le développement du gallois sont aussi en relation concernant des approches globales de la planification linguistique dans le domaine du développement économique.

Le Conseil des Arts du pays de Galles subventionne les activités artistiques, qu'elles emploient le gallois ou l'anglais. Le gouvernement de l'Assemblée galloise subventionne également le Conseil gallois des livres pour la publication d'ouvrages dans cette langue.

## **LE GAÉLIQUE D'ECOSSE/L'ECOSSAIS**

Depuis 1990, la Fondation pour la télévision en gaélique est administrée par le Comataidh Teledhisien Gaidhlig (CTG), le Comité pour la télévision en gaélique. Des heures supplémentaires de programmes en gaélique ont ainsi pu être financées. En 1996, le CTG est a été rebaptisé Comataidh Croalaidh Gaidhlig (CCG), le Comité pour la radiodiffusion en gaélique, et est aussi devenu responsable du financement des programmes radiophoniques en gaélique. Radio na Gaidheal, la radio gaélisante, dépend de la BBC écossaise (BBC Alba).

Le Conseil écossais des Arts finance les activités artistiques ayant le gaélique pour langue, en particulier grâce au Proiseact nan Ealan (l'Agence des arts gaéliques). Le Conseil soutient aussi le Comhairle nan Leabhraichean (Conseil des livres en gaélique) pour la publication de livres dans cette langue.

L'Exécutif écossais finance des associations qui soutiennent ou publient un journal et un magazine en gaélique. Les journaux lus dans les Highlands et sur les Îles publient régulièrement des articles en gaélique. L'Exécutif écossais a adressé à tous les organismes publics d'Ecosse un courrier pour leur demander d'examiner leur politique concernant le gaélique écossais.

Les ministères de l'Exécutif écossais acceptent aussi la correspondance en gaélique et répondent dans cette langue. Une brochure d'information accompagnant le formulaire du recensement de 2001 était disponible en gaélique sur demande.

## **L'IRLANDAIS/L'ECOSSAIS D'ULSTER**

Plusieurs ministères nord-irlandais ont traduit leurs principaux documents en irlandais et en écossais d'Ulster. Une brochure d'information accompagnant le formulaire du recensement de 2001 était disponible sur demande dans ces deux langues. Quelques ministères ont transmis aux journaux des communiqués dans ces langues.

La BBC nord-irlandaise propose des programmes réguliers en irlandais sur Radio Ulster et des programmes ponctuels sur la BBC TV nord-irlandaise. Elle a également diffusé en écossais d'Ulster différentes séries radiophoniques et ponctuellement des programmes télévisés.

Les ministères acceptent volontiers les courriers qui leur sont adressés dans ces deux langues et un système de messagerie vocale a été mis en place pour les personnes souhaitant obtenir des renseignements en irlandais. Différentes options de messagerie vocale équivalente pour l'écossais d'Ulster sont à l'étude.

*e) le maintien et le développement de relations, dans les domaines couverts par la présente Charte, entre les groupes pratiquant une langue régionale ou minoritaire et d'autres groupes du même Etat parlant une langue pratiquée sous une forme identique ou proche, ainsi que l'établissement de relations culturelles avec d'autres groupes de l'Etat pratiquant des langues différentes ;*

## **LE GALLOIS**

Le Bureau de la langue galloise, parmi les subventions qu'il accorde, soutient l'école primaire galloisante de Londres. Le Bureau répond régulièrement à des demandes d'information concernant la langue galloise de la part de galloisants vivant en Angleterre et il tient une liste des enseignants de gallois hors du pays de Galles.

Le pays de Galles est représenté au sein du comité britannique du Bureau européen pour les langues moins répandues (l'EBLUL, *European Bureau of Lesser Used Languages*). Le Bureau de la langue galloise coopère avec les groupes d'intérêt pour l'irlandais et le gaélique écossais. Cette coopération a pris plusieurs formes : une conférence internationale sur le marketing dans les langues moins répandues organisée par le Bureau pour la langue galloise ; la participation du Bureau au Forum sur le Partenariat pour la diversité (une initiative de l'EBLUL) ; la mise en place d'un réseau à travers la participation à de nombreuses conférences réunissant chercheurs et praticiens.

Les particuliers recevant les émissions numériques par satellite peuvent voir les émissions de la S4C dans tout le Royaume-Uni.

## **LE GAÉLIQUE D'ECOSSE/L'ECOSSAIS**

Le gaélique d'Ecosse et l'écossais sont aussi représentés au sein du comité britannique du Bureau européen pour les langues moins répandues. L'Exécutif écossais soutient l'initiative Columba, lancée en 1997 pour tisser des liens entre les communautés gaélisantes d'Ecosse et d'Irlande du Nord (et d'Irlande). Cette initiative souligne et célèbre les similitudes entre les

deux langues (l'irlandais, ou Gaeilge, et le gaélique d'Ecosse, ou Gaidhlig) et les deux cultures et sert de lieu d'interaction, d'échanges culturels et de renforcement des liens.

### **L'IRLANDAIS/L'ECOSSAIS D'ULSTER**

L'initiative Columba (Iomairt Cholm Cille, ICC) a été lancée en 1997 pour encourager le soutien des langues gaéliques et pour développer les liens entre l'Ecosse gaélisante et l'Irlande du Nord (et plus largement l'Irlande). Cette initiative souligne et célèbre les similitudes entre les deux langues (l'irlandais et l'écossais Gaidhlig) et les deux cultures et sert de lieu d'interaction, d'échanges culturels et de renforcement des liens.

Tha Boord o Ulster-Scots (l'Agence de l'écossais d'Ulster) a noué des liens avec l'Ecosse.

Des représentants de ces deux communautés linguistiques siègent au conseil d'administration du Comité britannique de l'EBLUL.

L'EBLUL a organisé le 2 février 2001 en Irlande du Nord un Forum sur le Partenariat pour la diversité. Michael McGimpsey, le ministre nord-irlandais de la Culture, des Arts et des Loisirs, a prononcé un discours sur "L'innovation : un nouvel horizon pour la diversité linguistique et culturelle en Irlande du Nord". Des députés écossais, un parlementaire européen pour le pays de Galles et des représentants de toute l'Europe ont assisté au Forum, qui a donné une bonne idée de ce qui se fait en matière de promotion de l'irlandais et de l'écossais d'Ulster.

*f) la mise à disposition de formes et de moyens adéquats d'enseignement et d'étude des langues régionales ou minoritaires à tous les stades appropriés ;*

### **LE GALLOIS**

Comme il est souligné ci-dessus dans la réponse à l'article 7.1(a), le programme officiel d'étude du gallois prévoit le choix de cette langue comme première ou deuxième langue selon la situation linguistique de l'élève.

Les écoles galloisantes existent tant au niveau primaire que secondaire.

### **LE GAÉLIQUE D'ECOSSE/L'ECOSSAIS**

Voir la réponse au 7.1(a)

### **L'IRLANDAIS/L'ECOSSAIS D'ULSTER**

L'enseignement de l'irlandais est proposé à tous les niveaux, de la maternelle à l'université.

Les écoles ont la possibilité d'inscrire dans leurs programmes des aspects de l'écossais d'Ulster, de sa littérature et sa culture dans le cadre de thèmes interdisciplinaires tels que le patrimoine culturel et l'éducation à la compréhension mutuelle. Il n'y a actuellement au sein

du système éducatif aucune demande pour que l'écossais d'Ulster soit enseigné en tant que langue.

L'Organisme Nord/Sud pour les langues peut accorder des subventions à des projets de réalisation de matériels pédagogiques pour l'irlandais et l'écossais d'Ulster.

## **MESURES ADOPTEES EN ANGLETERRE**

En Angleterre, dans les régions où l'on compte peu de locuteurs des langues régionales ou minoritaires spécifiées dans l'instrument britannique de ratification de la Charte, le Programme national impose que les établissements secondaires proposent une des langues de travail de l'Union européenne. Cette condition remplie, d'autres langues peuvent être proposées selon les souhaits de chaque école. Il n'y a en Angleterre aucune politique en faveur de l'apprentissage des langues régionales du Royaume-Uni.

*g) la mise à disposition de moyens permettant aux non-locuteurs d'une langue régionale ou minoritaire habitant l'aire où cette langue est pratiquée de l'apprendre s'ils le souhaitent*

## **LE GALLOIS**

Le gouvernement de l'Assemblée galloise a tenu à développer des structures et des politiques d'enseignement de longue durée reflétant les besoins et les priorités spécifiques au pays de Galles, notamment son statut de nation bilingue.

Le Conseil national gallois pour l'Education et la Formation a été créé en avril 2001 ; il a hérité des fonctions du Conseil gallois pour le financement de l'enseignement postobligatoire et des travaux sur les compétences effectués par l'ex Conseil pour la formation et l'entreprise ; il a également hérité des autorités locales galloises la responsabilité de la formation continue des adultes. Le Conseil national est aujourd'hui connu, avec le Conseil pour le financement de l'enseignement supérieur, sous le nom "ELWa". Le Gouvernement de l'Assemblée galloise a fixé au Conseil national-ELWa ses attributions initiales, qui sont de répondre aux besoins suivants : l'enseignement en gallois pour les plus de 16 ans, du gallois pour les adultes, du gallois en entreprise et, enfin, la formation professionnelle en gallois. Le Bureau de la langue galloise a reçu du Conseil national-ELWa une subvention de 320 000 euros, consacrée au développement de matériels pédagogiques centrés sur la formation en entreprise et destinés aux parents des élèves qui fréquentent les écoles galloisantes.

Pour satisfaire la demande croissante de cours de gallois en entreprise, le Bureau de la langue galloise, en partenariat avec le service éducatif de la BBC Cymru, va mettre en ligne des matériels audio-visuels de soutien pour les cours en entreprise et pour ceux qui souhaitent apprendre le gallois pour un usage courant. Les leçons en ligne concerneront des aspects tels que le vocabulaire, la prononciation, les dialectes et les noms de lieux qui seront aussi utiles pour ceux qui manquent de confiance ou ne trouvent pas le temps d'assister aux cours de gallois.

## **LE GAELIQUE D'ECOSSE/L'ECOSSAIS**

Des cours de gaélique d'Ecosse sont proposés pour tous les niveaux, y compris dans plusieurs Instituts écossais d'enseignement postobligatoire ou supérieur. L'Autorité écossaise sur les qualifications a commandé en 2001 une étude des cours de gaélique en immersion, dans le but de décider des actions et des développements à venir.

## **L'IRLANDAIS/L'ECOSSAIS D'ULSTER**

Le système éducatif prévoit des cours d'irlandais pour adultes dans la plupart des régions d'Irlande du Nord. L'Exécutif nord-irlandais soutient, grâce à l'Organisme Nord/Sud pour les langues, les organisations qui proposent des cours d'irlandais et d'écossais d'Ulster.

Les deux universités d'Irlande du Nord proposent un cursus d'irlandais dans les différents cycles universitaires. La Queen's University de Belfast offre aux étudiants de premier cycle préparant un diplôme d'anglais la possibilité d'étudier l'écossais d'Ulster dans le cadre d'un module irlandais/anglais.

La Bibliothèque Linenhall de Belfast a organisé plusieurs cours d'écossais d'Ulster.

Il en est de même pour la Société pour l'écossais d'Ulster, et l'Institut pour l'écossais d'Ulster a rédigé pour cette langue un dictionnaire et une grammaire et produit différentes publications.

*h) la promotion des études et de la recherche sur les langues régionales ou minoritaires dans les universités ou les établissements équivalents*

## **LE GALLOIS**

L'Assemblée galloise, par l'intermédiaire du Conseil gallois pour le financement de l'enseignement supérieur (HEFCW, *Higher Education Funding Council for Wales*), subventionne le Centre pour les études supérieures galloises et celtiques et le Bureau des études celtiques de l'université du pays de Galles. Celui-ci conduit notamment des recherches en vue de la rédaction d'un dictionnaire universitaire du gallois. Le HEFCW soutient également des recherches dans le domaine des études celtiques à l'université du pays de Galles d'Aberystwyth, à celle de Bangor, celle de Swansea et à l'université de Cardiff. Enfin, l'Assemblée, toujours par l'intermédiaire du HEFCW, soutient les presses de l'université du pays de Galles, qui publient des travaux universitaires sur la langue, l'histoire et la littérature galloises, y compris en gallois. L'université du pays de Galles subventionne aussi le poste de responsable du développement de l'utilisation du gallois afin d'augmenter l'offre d'enseignement galloisant proposée par les institutions qui composent cette université.

## **LE GAELIQUE D'ECOSSE/L'ECOSSAIS**

Trois universités écossaises (Edimbourg, Glasgow et Aberdeen) ont des départements d'études celtiques, qui accueillent des étudiants des différents cycles. Les départements de l'UHI Millennium Institute encouragent les études et les recherches sur le gaélique.

La langue et la littérature écossaises peuvent être étudiées dans plusieurs universités d'Ecosse.

Le Conseil écossais des Arts subventionne le Dictionnaire de l'ancien écossais, l'Association nationale écossaise pour le dictionnaire et le centre écossais de documentation sur les langues. Les deux organisations concernées par le dictionnaire ont fusionné pour former un organe des Dictionnaires de la langue écossaise, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2002.

## **L'IRLANDAIS/L'ECOSSAIS D'ULSTER**

Des possibilités de recherches existent aussi dans les deux universités locales en irlandais et en écossais d'Ulster.

Tha Boord o Ulstèr Scotch (le Bureau de l'écossais d'Ulster) et l'université d'Ulster ont ouvert le 3 janvier 2001 un Institut des études d'irlandais et d'écossais d'Ulster.

## **MESURES ADOPTEES EN ANGLETERRE**

Six universités anglaises proposent des cours de gallois et d'irlandais. En Angleterre, l'université de Manchester propose des cours de gallois ; l'université de Londres Nord, Bath Spa University College et St Mary's College proposent des cours d'irlandais.

*i) la promotion des formes appropriées d'échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la présente Charte, pour les langues régionales ou minoritaires pratiquées sous une forme identique ou proche dans deux ou plusieurs Etats*

## **LE GALLOIS**

Le gouvernement de l'Assemblée galloise subventionne l'enseignement du gallois dans la province du Chubut en Argentine. De 2000 à 2003, terme du projet actuel, une subvention annuelle permet de fournir des enseignants venant du pays de Galles pour vivre dans cette région et y enseigner le gallois ; la subvention permet aussi à des étudiants du Chubut de visiter le pays de Galles au cours d'un cours d'été intensif ; elle sert enfin à former des enseignants locaux pour accroître les possibilités d'enseignement du gallois auprès de la population autochtone. Dans le Chubut, près de 700 personnes participent actuellement à ces cours.

Le British Council est responsable du projet intitulé Dolen Ysgolion, qui assure via Internet la liaison entre les écoles galloisantes du pays de Galles et les écoles du Chubut.

## **LE GAELIQUE ECOSSAIS**

L'initiative Nouvelle-Ecosse encourage les liens culturels et économiques entre les communautés gaéliques d'Ecosse et celle de cette région du Canada. L'initiative cherche à s'appuyer sur la relation privilégiée qui existe entre les régions gaélistes d'Ecosse et de Nouvelle-Ecosse, sur les bases suivantes :

- le partage d'une langue ;

- le partage d'une culture ;
- les attaches familiales ;
- l'émigration ;
- l'exemple d'esprit d'entreprise donné par les personnes d'origine gaélique.

## **L'IRLANDAIS/L'ECOSSAIS D'ULSTER**

L'Organisme Nord/Sud pour la mise en application des politiques linguistiques est un très bon exemple de coopération transnationale : ses deux agences défendent les deux langues dans la totalité de l'Irlande. L'Organisme est cofinancé par l'Exécutif d'Irlande du Nord et par le gouvernement irlandais.

Voir aussi en (e) "l'initiative Columba" concernant les échanges entre le Royaume-Uni et l'Irlande.

- 2. Les Parties s'engagent à éliminer, si elles ne l'ont pas encore fait, toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique d'une langue régionale ou minoritaire et ayant pour but de décourager ou de mettre en danger le maintien ou le développement de celle-ci. L'adoption de mesures spéciales en faveur des langues régionales ou minoritaires, destinées à promouvoir une égalité entre les locuteurs de ces langues et le reste de la population ou visant à tenir compte de leurs situations particulières, n'est pas considérée comme un acte de discrimination envers les locuteurs des langues plus répandues.*

Le gouvernement de l'Assemblée galloise s'est engagé à promouvoir l'égalité des chances pour tous.

En Ecosse et en Irlande du Nord, aucune législation, réglementation ni aucun usage administratif n'autorise une quelconque discrimination, exclusion, restriction ou préférence injustifiée portant sur la pratique de langues régionales ou minoritaires et ayant pour but de décourager ou de mettre en danger la survie ou le développement de ces langues.

- 3. Les Parties s'engagent à promouvoir, au moyen de mesures appropriées, la compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays, en faisant notamment en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard des langues régionales ou minoritaires figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation dispensées dans le pays, et à encourager les moyens de communication de masse à poursuivre le même objectif.*

Le gouvernement de l'Assemblée galloise reconnaît qu'il est nécessaire pour l'avenir de la langue galloise que la majorité non-galloisante de la population du pays respecte cette langue. Ceci est déterminant dans la politique poursuivie concernant le gallois.

La Stratégie culturelle nationale de l'Exécutif écossais rappelle qu'une "grande variété de langues autres que l'anglais, l'écossais et le gaélique sont parlées en Ecosse, ce qui reflète la diversité culturelle de la population et les tendances récentes de l'immigration. Il est important que tous les Ecossais puissent célébrer leur langue et leurs traditions et participer pleinement à la vie culturelle de leur communauté et plus généralement de l'Ecosse. Les langues et

dialectes parlés en Ecosse fournissent des liens évidents avec les traditions familiales et communautaires qui enrichissent notre culture."

L'Accord de Belfast est également inspiré de ce principe puisque le gouvernement britannique et l'Exécutif nord-irlandais se sont engagés à reconnaître l'importance du respect, de la compréhension et de la tolérance en matière de diversité linguistique, y compris en Irlande du Nord pour l'irlandais et l'écossois d'Ulster.

**4. *En définissant leur politique à l'égard des langues régionales ou minoritaires, les Parties s'engagent à prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par les groupes pratiquant ces langues. Elles sont encouragées à créer, si nécessaire, des organes chargés de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait aux langues régionales ou minoritaires.***

## **LE GALLOIS**

Chaque fois que l'Assemblée le lui demande, le Bureau de la langue galloise la conseille au sujet des questions liées au gallois, conformément à l'article 3 de la loi de 1993 sur le gallois. Le Bureau est consulté au cours de la mise en œuvre des politiques ; il présente au gouvernement de l'Assemblée galloise des documents d'orientation et il a par le passé fait de véritables propositions et donné son avis sur l'examen de la politique de l'Assemblée concernant la langue galloise et sa place dans l'éducation. Le Bureau assure aussi un suivi des Programmes de promotion de la langue galloise lancés par le gouvernement et de ceux d'autres Organes publics et Organes de la Couronne.

## **LE GAÉLIQUE ECOSSAIS**

Un Groupe consultatif a été créé en décembre 2000 afin de conseiller les ministres pour la politique du gaélique. Ce groupe a largement consulté la communauté gaélique avant de livrer aux ministres un rapport provisoire en décembre 2001 et un Plan stratégique pour le gaélique en mars 2002. L'ensemble du rapport a été publié en mai 2002.

## **L'IRLANDAIS/L'ECOSSAIS D'ULSTER**

Le Service de la diversité linguistique du ministère nord-irlandais de la Culture, des Arts et des Loisirs (DCAL, *Department of Culture, Arts and Leisure*) a été créé en février 1999. Il est chargé du conseil et de l'assistance politiques des ministres et de leurs collaborateurs ou autres concernant la diversité linguistique, notamment pour l'irlandais et l'écossois d'Ulster. Le Service est en liaison avec l'Organisme Nord/Sud pour les langues et avec des groupes s'occupant de ces deux langues.

Les agences du Service ont notamment pour fonction de conseiller les organismes publics et les administrations ainsi que des groupes des secteurs privé et associatif.

Le DCAL a lancé une campagne de recherches qui impliqueront toutes les parties concernées, afin de définir des objectifs pour l'écossois d'Ulster et sa culture et de mettre en place une stratégie concertée pour atteindre ces objectifs. Un projet de stratégie est attendu pour décembre 2002.

5. *Les Parties s'engagent à appliquer, mutatis mutandis, les principes énumérés aux paragraphes 1 à 4 ci-dessus aux langues dépourvues de territoire. Cependant, dans le cas de ces langues, la nature et la portée des mesures à prendre pour donner effet à la présente Charte seront déterminées de manière souple, en tenant compte des besoins et des vœux, et en respectant les traditions et les caractéristiques des groupes qui pratiquent les langues en question.*

Sans objet.

## TROISIEME PARTIE

### LANGUE : LE GALLOIS

#### Article 8 - Enseignement

Les obligations du Royaume-Uni vis-à-vis du gallois d'après l'article 8 sont les suivantes :

***1a (i) à prévoir une éducation préscolaire assurée en gallois ;***

La scolarisation en maternelle galloisante est proposée à tous les parents ou tuteurs : à partir des 3 ans de l'enfant, cet enseignement ne peut légalement être refusé, au moins à mi-temps. Le secteur associatif propose pour les moins de 3 ans 448 structures d'accueil, et 580 autres pour les enfants de 3 ans et plus. Les autorités éducatives locales coordonnent la scolarisation au niveau du comté au moyen de partenariats pour l'enseignement de la petite enfance et de l'enfance.

***1b (i) à prévoir une éducation primaire assurée en gallois ;***

La scolarisation bilingue ou galloisante est proposée à tous les parents et tuteurs qui le souhaitent dans chacune des 22 collectivités locales. Dans 440 écoles, le gallois est la seule ou la principale langue d'enseignement et 87 écoles sont bilingues (le gallois n'est utilisé que pour une partie du programme). Le gallois est enseigné comme deuxième langue dans toutes les autres écoles.

***1c (i) à prévoir une éducation secondaire assurée en gallois ;***

L'enseignement secondaire bilingue/galloisant est proposé dans tout le pays de Galles à des degrés divers. Le secteur secondaire gallois compte 52 "Etablissements galloisants", mais les autorités locales qui ne disposent pas d'un tel établissement ont conclu des accords inter-comtés et prennent en charge les frais de transport scolaire pour que leurs élèves aient accès à l'enseignement bilingue/galloisant. Il est difficile de définir des catégories d'enseignement bilingue en raison des nombreuses particularités locales quant aux pourcentages de matières

enseignées en gallois. Depuis 1999, le gallois en tant que matière est obligatoire jusqu'à 16 ans pour tous les élèves.

***Id (iv) Enseignement technique et professionnel :***

***à appliquer l'une des mesures visées sous i à iii ci-dessus au moins aux élèves qui le souhaitent – ou, le cas échéant, dont les familles le souhaitent – en nombre jugé suffisant ;***

Les qualifications techniques et professionnelles sont proposées dans des écoles et des établissements supérieurs galloisants. Des qualifications professionnelles nationales bilingues sont mises en place à l'aide d'un projet financé par l'Assemblée nationale galloise. L'évaluation de toutes les matières techniques au niveau du GCSE (Certificat général d'études secondaires, habituellement obtenu vers 16 ans) peut être confiée par l'établissement au Comité de l'enseignement conjoint en gallois. Les autres organes de qualifications et de formations professionnelles évaluées dans les deux langues ou en gallois, représentent environ 2,5 % du total des qualifications pour les plus de 16 ans. Des progrès ont aujourd'hui été accomplis dans l'application des technologies de l'information et des communications aux cours en gallois, mais ce domaine n'en est encore qu'à ses débuts.

***Ie (iii) si, en raison du rôle de l'Etat vis-à-vis des établissements d'enseignement supérieur, les alinéas i et ii ne peuvent pas être appliqués, à encourager et/ou à autoriser la mise en place d'un enseignement universitaire ou d'autres formes d'enseignement supérieur en gallois, ou de moyens permettant d'étudier cette langue à l'université ou dans d'autres établissements d'enseignement supérieur ;***

Les cours en gallois sont autorisés dans l'enseignement supérieur. Ils comptent pour environ 1,5 % de l'ensemble des cours.

***If (ii) à proposer le gallois comme discipline de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente ;***

Le gallois en tant que matière est enseigné dans l'enseignement supérieur et dans la formation continue jusqu'à un niveau supérieur. Des cours de gallois pour les adultes sont proposés dans tout le pays de Galles à différents niveaux d'apprentissage, y compris des cours pour débutants, en entreprise et en immersion.

***Ig à prendre des dispositions pour assurer l'enseignement de l'histoire et de la culture dont le gallois est l'expression ;***

L'histoire et la culture galloises sont présentes à tous les niveaux dans le Programme éducatif pour le pays de Galles grâce au "Cwricwlwm Cymreig", qui garantit la dimension et l'inspiration galloises du Programme éducatif national. Celui-ci comporte d'autres matières telles que la musique, les arts plastiques, la géographie et les textes anglo-gallois en langue anglaise.

***1h à assurer la formation initiale et permanente des enseignants nécessaire à la mise en œuvre des paragraphes a à g ;***

La formation interne est assurée par des formateurs de gallois pour les adultes dans les établissements d'enseignement postobligatoire et supérieur. Un nouveau kit de formation national est actuellement élaboré par l'université de Cardiff en collaboration avec celle du pays de Galles, Bangor. Ce matériel est accompagné d'une vidéo et comprend 26 modules pédagogiques pour un total de 120 heures de cours ; il est destiné aux nouveaux formateurs et aux personnels expérimentés. Lorsque ce kit sera prêt, l'ELWa organisera des débats avec les fournisseurs concernant la possibilité de le modifier afin de créer des qualifications du type "enseignement de l'anglais langue étrangère" pour les formateurs de gallois pour les adultes. Une formation initiale en gallois pour les enseignants est également proposée dans les établissements d'enseignement supérieur et à l'université du pays de Galles.

***1i à créer un ou plusieurs organe(s) de contrôle chargé(s) de suivre les mesures prises et les progrès réalisés dans l'établissement ou le développement de l'enseignement du gallois, et à établir sur ces points des rapports périodiques qui seront rendus publics.***

Le Bureau de la langue galloise supervise l'évolution des Programmes de langue galloise d'après la loi de 1993 sur la langue galloise. Ces documents d'orientation sont rédigés par des organismes publics et précisent les démarches devant être accomplies pour le développement des formations en gallois et bilingues. Les autorités éducatives locales et le système de l'enseignement postobligatoire et supérieur élaborent des programmes qu'ils soumettent au Bureau pour approbation. Les objectifs des programmes s'inscrivent dans des plans de mise en œuvre de trois ans. D'autres organes ont des fonctions officielles dans ce contexte, notamment l'ELWa (Education et apprentissage au pays de Galles), l'ACCAC (sigle gallois de l'Autorité galloise du programme et des qualifications), le GTCW (Conseil gallois de l'enseignement général), le WJEC (Comité gallois conjoint pour l'éducation) et le gouvernement de l'Assemblée galloise.

## **Article 9 – Justice**

D'après l'article 9, les obligations du Royaume-Uni vis-à-vis du gallois sont les suivantes :

***1a dans les procédures pénales :***

***ii. à garantir à l'accusé le droit de s'exprimer en gallois ;***

Le droit de s'exprimer en gallois dans toute procédure pénale au pays de Galles est garanti par l'article 22(i) de la loi de 1993 sur la langue galloise. Les règles de procédure autorisent quant à elles les documents en gallois.

***iii. à prévoir que les requêtes et les preuves, écrites ou orales, ne soient pas considérées comme irrecevables au seul motif qu'elles sont formulées en gallois ;***

Les articles 22 à 24 de la loi sur la langue galloise garantissent l'utilisation du gallois devant les tribunaux du pays de Galles. Dans le reste du Royaume-Uni, elle est soumise à l'appréciation des magistrats.

La responsabilité des procédures pénales est partagée. Le Programme pour la langue galloise dans le domaine judiciaire s'applique à la Cour de la Couronne et la Cour d'appel. Il prévoit que dans l'administration de la justice au pays de Galles, l'anglais et le gallois doivent être traités sur un pied d'égalité. Les tribunaux de première instance du pays de Galles sont sous la responsabilité de quatre Comités des tribunaux de première instance, qui ont chacun leur Programme pour le gallois.

***Ib dans les procédures civiles :***

- ii. à permettre, lorsqu'une partie à un litige doit comparaître en personne devant un tribunal, qu'elle s'exprime en gallois sans pour autant encourir des frais additionnels ;***

Le droit de s'exprimer en gallois dans toute procédure civile au pays de Galles est garanti par l'article 22(i) de la loi de 1993 sur la langue galloise. Les règles de procédure autorisent quant à elles les documents en gallois.

- iii. à permettre la production de documents et de preuves en gallois, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions ;***

Le Programme pour la langue galloise dans le Service judiciaire s'applique aux tribunaux civils. Comme pour les procédures pénales, il prévoit que dans l'administration de la justice au pays de Galles, l'anglais et le gallois doivent être traités sur un pied d'égalité. Le service de l'administration judiciaire responsable de la langue galloise prend à sa charge la traduction des documents depuis ou vers le gallois. S'il est possible qu'une des parties ou qu'un témoin utilise le gallois, ces parties ou leurs représentants doivent en informer le tribunal pour que les dispositions nécessaires puissent être prises pour la conduite et l'inscription du procès. Si des frais sont occasionnés du fait qu'une partie n'a pas respecté cette obligation, cette partie ou son représentant légal encourt une condamnation aux dépens. Une audience peut être menée intégralement en gallois, ponctuellement et sans avis préalable, si toutes les parties et tous les témoins directement concernés y consentent.

***Ic dans les procédures devant les juridictions compétentes en matière administrative :***

- ii. à permettre, lorsqu'une partie à un litige doit comparaître en personne devant un tribunal, qu'elle s'exprime en gallois sans pour autant encourir des frais additionnels ;***
- iii. à permettre la production de documents et de preuves en gallois, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions ;***

Le service de la langue galloise du ministère de la Justice couvre les frais de traduction des documents et des preuves utilisés lors des procédures menées devant les cours et tribunaux placés sous la responsabilité de ce ministère et de l'administration judiciaire. Comme il est expliqué ci-dessus, au pays de Galles, une partie à un litige peut employer le gallois lors d'une audience mais si des frais sont occasionnés du fait d'un préavis insuffisant, une condamnation aux dépens est possible.

*1d*      **à prendre des mesures afin que l'application des alinéas i et iii des paragraphes b et c ci-dessus et l'emploi éventuel d'interprètes et de traductions n'entraînent pas de frais additionnels pour les intéressés.**

Comme on l'a vu plus haut, en vertu des Programmes pour la langue galloise des tribunaux pénaux, la traduction des preuves orales est assurée sans frais supplémentaires pour ceux qui les apportent. Les documents sont aussi traduits gratuitement.

Les budgets des tribunaux civils comportent des postes pour ces traductions. Les Programmes pour la langue galloise concernant les tribunaux et autres procédures judiciaires imposent que les traductions soient assurées sans frais supplémentaires pour les personnes concernées.

*2b*      **à ne pas refuser la validité, entre les parties, des actes juridiques établis dans l'Etat du seul fait qu'ils sont rédigés en gallois, et à prévoir qu'ils seront opposables aux tiers intéressés non locuteurs du gallois, à la condition que le contenu de l'acte soit porté à leur connaissance par celui qui le fait valoir ;**

Le Programme pour la langue galloise de l'administration judiciaire, tel qu'il a été présenté concernant la procédure civile, couvre l'opposition d'un acte juridique à une tierce partie.

La législation rédigée par l'Assemblée nationale du pays de Galles est bilingue.

## **Article 10 – Autorités administratives et services publics**

Les obligations du Royaume-Uni vis-à-vis du gallois d'après l'article 10 sont les suivantes :

*1a (i)*      **à veiller à ce que ces autorités administratives utilisent le gallois ;**

La loi de 1993 sur la langue galloise comporte des dispositions qui imposent que les services publics (mais non les organismes privés ou associatifs) élaborent et mettent en application des Programmes pour la langue galloise. Ceux-ci doivent préciser les services et activités devant être proposés en gallois, de quelle manière et pour quelle date. Ils doivent aussi préciser comment l'organisme concerné garantira que le Programme est mis en œuvre.

L'élaboration et la mise en œuvre des Programmes sont supervisées par le Bureau de la langue galloise, un organisme officiel. Celui-ci garantit la conformité des Programmes avec la législation. En cas de désaccord entre le Bureau et les organismes individuels, l'Assemblée nationale galloise peut être saisie et donner des directives, si nécessaire appuyées par des décisions judiciaires.

Le gouvernement de l'Assemblée galloise a mis sur pied un Programme pour la langue galloise pour l'approbation du Bureau de la langue galloise. L'ancien Office gallois a mis en œuvre un Programme pour la langue galloise complet, approuvé par le Bureau en 1996.

Certains organismes servent aussi à réglementer ou superviser les services assurés par d'autres, par exemple la Commission d'audit, celle pour l'amélioration de la santé et l'ESTYN (Inspection de Sa Majesté pour l'éducation et la formation au pays de Galles), qui examinent la qualité des services dans des secteurs particuliers du service public. Dans leurs Programmes, ces organismes de contrôle doivent préciser de quelle manière ils vont, dans le cadre de leurs fonctions, surveiller la qualité du service proposé en gallois. Ainsi, les services publics en gallois sont garantis et contrôlés grâce à leur normalisation et à leur intégration dans des procédures administratives orthodoxes.

Le Royaume-Uni s'est engagé à ce que les ministères qui assurent des fonctions de service public au pays de Galles élaborent des programmes en conformité avec les termes de la Loi sur la langue galloise, bien que les ministères britanniques ne soient pas visés par cette loi au titre d'organes publics. Si un organisme de la Couronne décide de mettre en place un Programme, celui-ci doit être soumis à l'approbation du Bureau comme pour un organisme public. De nombreux ministères et organes de gouvernement central ont un Programme ainsi approuvé (voir leur liste en Annexe A).

À ce jour, 200 Programmes ont été approuvés et un plus grand nombre encore sont en cours d'élaboration. L'Assemblée nationale galloise est habilitée à nommer d'autres organismes publics, garantissant ainsi que la loi de 1993 s'applique aux autorités administratives nouvelles ou réorganisées.

Le Bureau a introduit des méthodes permettant d'évaluer si les organismes appliquent leurs Programmes. Il note un progrès considérable depuis le vote de la loi, bien que tous les organismes n'obtiennent pas les mêmes résultats.

***1b à mettre à disposition des formulaires et des textes administratifs d'usage courant pour la population en gallois, ou dans des versions bilingues ;***

Cette exigence concerne les Programmes pour la langue galloise individuels (voir 1a(i) ci-dessus). Les formulaires sont une des toutes premières priorités dans les Programmes.

***1c à permettre aux autorités administratives de rédiger des documents en gallois.***

Cette exigence concerne des Programmes pour la langue galloise individuels (voir 1a(i) ci-dessus). Lorsqu'une législation ou réglementation antérieure empêche la publication de documents en gallois, une nouvelle législation ou réglementation peut venir remédier à cette situation. La loi de 2001 sur la réforme de la réglementation prévoit un dispositif permettant de traiter des questions qui n'auraient sinon que peu de chances d'être examinées au Parlement. Les domaines dans lesquels des obstacles à l'utilisation du gallois subsistent sont aujourd'hui très peu nombreux ; parmi ceux-ci, certains ne sont pas liés au droit britannique mais au droit européen (par exemple les passeports).

**2a** *l'emploi du gallois dans le cadre de l'administration régionale ou locale ;*

Cette exigence concerne des Programmes pour la langue galloise individuels.

**2b** *la possibilité pour les locuteurs du gallois de présenter des demandes orales ou écrites dans cette langue ;*

Cette exigence concerne des Programmes pour la langue galloise individuels.

**2c** *la publication par les collectivités régionales des textes officiels dont elles sont à l'origine également en gallois ;*

Cette exigence concerne des Programmes pour la langue galloise individuels.

**2d** *la publication par les collectivités locales de leurs textes officiels également en gallois ;*

Cette exigence concerne des Programmes pour la langue galloise individuels.

**2e** *l'emploi par les collectivités régionales du gallois dans les débats de leurs assemblées, sans exclure, cependant, l'emploi de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat ;*

Cette exigence concerne des Programmes pour la langue galloise individuels.

**2f** *l'emploi par les collectivités locales du gallois dans les débats de leurs assemblées, sans exclure, cependant, l'emploi de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat ;*

Cette exigence concerne des Programmes pour la langue galloise individuels.

**2g** *l'emploi ou l'adoption, le cas échéant conjointement avec la dénomination dans la (les) langue(s) officielle(s), des formes traditionnelles et correctes de la toponymie en gallois ;*

Cette exigence concerne les Programmes pour la langue galloise des organismes responsables des noms de lieux ou qui les utilisent dans le cadre de leurs activités.

**3a** *à veiller à ce que le gallois soit employé à l'occasion de la prestation de service ;*

Cette exigence concerne des Programmes pour la langue galloise individuels. Elle doit être transférée à tout entrepreneur, agent ou partenaire à qui l'administration a délégué la prestation d'un service.

**4a** *la traduction ou l'interprétation éventuellement requises ;*

Cette exigence concerne des Programmes pour la langue galloise individuels.

**4b** *le recrutement et, le cas échéant, la formation des fonctionnaires et autres agents publics en nombre suffisant ;*

Cette exigence concerne des Programmes pour la langue galloise individuels. Il s'agit d'un domaine sensible, dans lequel il faut avancer progressivement et avec prudence, en évitant la discrimination.

**5** *à permettre, à la demande des intéressés, l'emploi ou l'adoption de patronymes en gallois.*

Ceci est appliqué depuis longtemps. La réglementation de 1987 sur l'enregistrement des naissances et des décès a permis aux parents de déclarer un nom de famille qui n'était pas forcément le même que le leur, conformément à leur tradition.

## **Article 11 – Médias**

Les obligations du Royaume-Uni vis-à-vis du gallois d'après l'article 11 sont les suivantes :

**1a** *dans la mesure où la radio et la télévision ont une mission de service public :*

**i.** *à assurer la création d'au moins une station de radio et une chaîne de télévision dans les langues régionales ou minoritaires ;*

Radio Cymru, une station de la BBC, a commencé à émettre en tant que radio intégralement galloisante le 1<sup>er</sup> janvier 1977. D'autres radios régionales et commerciales diffusent également un certain nombre d'émissions en gallois, notamment Radio Ceredigion, basée à Aberystwyth. Radio Cymru diffuse environ 100 heures d'émissions en gallois par semaine.

S4C (Sianel Pedwar Cymru), la quatrième chaîne de télévision du pays de Galles, qui émet en gallois, existe depuis le 1<sup>er</sup> novembre 1982. S4C a créé deux chaînes de télévision numériques : la première diffuse environ 14-15 heures d'émissions galloisantes par jour ; la seconde assure la couverture des débats de l'Assemblée nationale galloise et certains festivals culturels gallois. Les téléspectateurs qui disposent d'un équipement de réception numérique approprié peuvent choisir la langue de la bande-son lorsqu'ils regardent cette deuxième chaîne.

**1d** *à encourager et/ou à faciliter la production et la diffusion d'œuvres audio et audiovisuelles en gallois ;*

Sgrîn, l'agence galloise pour les médias, est la principale organisation pour le cinéma, la télévision et les nouveaux médias au pays de Galles. Elle est cofinancée par le Conseil gallois

des Arts, la BBC galloise, l'Institut britannique du film, le Conseil du film, S4C, TAC (Teledwyr Annibynol Cymru : Producteurs de télévision indépendants du pays de Galles) et l'Agence du développement du gallois. Sgrîn élabore les stratégies assurant un développement optimal des aspects industriels et culturels de ces domaines d'activité. L'agence accorde aussi des subventions, sur les fonds de la loterie nationale, pour la production de films qui peuvent être en gallois ou en anglais. Elle accorde enfin des aides à la distribution, destinées elles aussi à des films dans l'une ou l'autre langue.

***1e (i) à encourager et/ou à faciliter la création et/ou le maintien d'au moins un organe de presse en gallois ;***

Il y a de nombreuses nouvelles publications en gallois : deux hebdomadaires, 'Y Cymro' et 'Golwg' ; un magazine d'actualité mensuel, 'Barn' ; et 61 journaux locaux (pour la plupart mensuels), les *Papurau Bro*.

***1f (ii) à étendre les mesures existantes d'assistance financière aux productions audiovisuelles en gallois ;***

Sgrîn, l'agence galloise pour les médias, gère les subventions aux productions audiovisuelles en gallois et en anglais. Ces subventions proviennent soit exclusivement de ses fonds propres ou sont accordées par le programme MEDIA, en coopération avec Media Antenna Cymru Wales et la Commission européenne. Le programme MEDIA a permis la production et la distribution d'œuvres audiovisuelles en gallois.

***2 à garantir la liberté de réception directe des émissions de radio et de télévision des pays voisins dans une langue pratiquée sous une forme identique ou proche du gallois, et à ne pas s'opposer à la retransmission d'émissions de radio et de télévision des pays voisins dans une telle langue ; et à veiller à ce qu'aucune restriction à la liberté d'expression et à la libre circulation de l'information dans une langue pratiquée sous une forme identique ou proche du gallois ne soit imposée à la presse écrite.***

Tous ces critères sont satisfaits. Aucun obstacle juridique n'interdit la réception des programmes en langue galloise des pays voisins. Dans la pratique, la programmation en gallois est accessible dans de nombreuses régions, en Angleterre ou à l'étranger. Radio Cymru est maintenant diffusée en direct sur Internet et par le satellite en numérique, et S4C 1 & 2 sont reçues au pays de Galles et hors de ses frontières par satellite numérique. La BBC galloise fournit un important service interactif en gallois sur Internet, comprenant notamment la diffusion de nombreuses émissions de radio et de télévision dans cette langue.

***3 à veiller à ce que les intérêts des locuteurs du gallois soient représentés ou pris en considération dans le cadre des structures éventuellement créées conformément à la loi, ayant pour tâche de garantir la liberté et la pluralité des médias.***

De nombreux organismes mènent d'importantes activités dans ce domaine, notamment la Commission des plaintes pour la presse et l'OFTTEL (l'Office des télécommunications), qui va très bientôt rendre public son programme de réglementation pour la langue galloise.

L'Autorité de la Radio et la Commission des normes de diffusion ont été nommées par l'Assemblée nationale, d'après l'article 6(i)0 de la loi sur la langue galloise, pour élaborer un programme officiel pour la langue galloise. La Commission de la diffusion indépendante assure aussi des responsabilités dans ce domaine. Le gouvernement britannique a annoncé récemment le vote d'une loi instaurant l'OFCOM (Office des Communications) qui étudie d'ores et déjà avec le Bureau de la langue galloise un programme officiel. L'OFCOM rassemblera un grand nombre des organismes mentionnés ci-dessus.

## **Article 12 – Activités et équipements culturels**

Les obligations du Royaume-Uni vis-à-vis du gallois d'après l'article 12 sont les suivantes :

***1a à encourager l'expression et les initiatives propres au gallois, et à favoriser les différents moyens d'accès aux œuvres produites dans cette langue ;***

Le Conseil gallois des Arts accorde des subventions directes à de nombreuses activités culturelles en langue galloise. Le Conseil gallois du Livre subventionne la plus grande partie de l'édition en gallois, et des maisons d'édition indépendantes publient fréquemment des œuvres en gallois sur papier ou sur CD-rom. Tous les organismes publics mentionnés dans ce paragraphe sont financés par l'Assemblée nationale galloise. Un autre projet de l'Assemblée, *Cymru'n Creu*, fournira sur Internet un portail bilingue pour toutes les activités culturelles du pays de Galles.

***1b à favoriser les différents moyens d'accès dans d'autres langues aux œuvres produites en gallois, en aidant et en développant les activités de traduction, de doublage, de post-synchronisation et de sous-titrage ;***

Le Réseau Mercator pour les langues minoritaires, financé par l'Union européenne et basé à Aberystwyth, s'occupe du projet "Littérature galloisante à l'étranger". Ce projet encourage la traduction d'œuvres littéraires écrites en gallois dans d'autres langues. Plusieurs maisons d'édition indépendantes ont aussi traduit des œuvres de gallois en anglais, par exemple *Pestilence* (William Owen Roberts, traduction de Y Pla). S4C sous-titre une grande proportion de ses émissions galloisantes en anglais, et systématiquement en gallois simplifié (pour ceux qui apprennent cette langue). S4C International a pour vocation de promouvoir la production galloisante de S4C à l'étranger.

***1c à favoriser l'accès en gallois à des œuvres produites dans d'autres langues, en aidant et en développant les activités de traduction, de doublage, de post-synchronisation et de sous-titrage ;***

Le projet Mercator mentionné ci-dessus effectue les traductions. De nombreuses œuvres de la littérature classique française ont été traduites en gallois. S4C diffuse régulièrement des œuvres étrangères doublées en gallois.

***1d à veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir diverses formes d'activités culturelles intègrent dans une mesure appropriée la connaissance et la pratique du gallois et des cultures dans les opérations dont ils ont l'initiative ou auxquelles ils apportent un soutien ;***

Lorsqu'ils organisent ou soutiennent des activités culturelles, les organismes publics doivent se conformer à leur programme pour la langue galloise. Lorsque des organismes publics tels que le Conseil gallois des Arts apportent un soutien financier à des activités culturelles ou les subventionnent, les demandeurs sont invités à préciser de quelle manière leur projet reflète le bilinguisme de la communauté, ce qui constitue un des critères d'attribution.

***1e à favoriser la mise à la disposition des organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles d'un personnel maîtrisant le gallois, en plus de la (des) langue(s) du reste de la population ;***

Les organismes publics et les entrepreneurs privés sont liés par les articles de leurs programmes pour la langue galloise relatifs au personnel. Ils doivent donc avoir une vue d'ensemble de leur potentiel en matière de compétences linguistiques, afin de garantir que le service est accessible dans la langue préférée de ses usagers. Ce potentiel est également un critère quant à l'attribution de subventions par des organismes publics tels que le Conseil gallois des Arts.

***1f à favoriser la participation directe, en ce qui concerne les équipements et les programmes d'activités culturelles, de représentants des locuteurs du gallois ;***

Lorsqu'ils organisent des événements publics (réunions, conférences et activités culturelles, par exemple), les organismes publics munis d'un programme pour la langue galloise doivent proposer, organiser et encourager l'utilisation de la langue souhaitée par les usagers. La participation directe des représentants des locuteurs de la langue minoritaire peut être encouragée en donnant à l'événement un caractère bilingue à travers les supports visuels utilisés et les moyens de traduction simultanée.

***1g à encourager et/ou à faciliter la création d'un ou de plusieurs organismes chargés de collecter, de recevoir en dépôt et de présenter ou publier les œuvres produites en gallois ;***

La Bibliothèque nationale du pays de Galles, à Aberystwyth, une des six bibliothèques de dépôt légal du Royaume-Uni, détient un exemplaire de chaque livre publié dans le pays. Elle conserve également un exemplaire de chaque thèse universitaire (thèses de maîtres de recherches et de doctorat) et les mémoires de maîtrise portant d'une manière ou d'une autre sur le pays de Galles. La Bibliothèque nationale détient en outre une importante collection d'œuvres écrites dans d'autres langues celtiques, notamment le breton. Une grande partie du personnel parle l'anglais et le gallois et l'institution est intégralement bilingue. Le projet *Cymru'n Creu* décrit ci-dessus travaillera aussi dans ce domaine.

***1h le cas échéant, à créer et/ou à promouvoir et financer des services de traduction et de recherche terminologique en vue, notamment, de maintenir et de développer en gallois une terminologie administrative, commerciale, économique, sociale, technologique ou juridique adéquate.***

Le Bureau de la langue galloise est depuis ses tout débuts des plus actifs pour l'élaboration d'ouvrages de référence et la normalisation de la terminologie. Il a coordonné la rédaction de plusieurs dictionnaires gallois/anglais, parmi lesquels :

- un dictionnaire des termes procéduraux pour l'Assemblée nationale galloise ;
- un dictionnaire des termes économiques ;
- un dictionnaire des termes pédagogiques ;
- un glossaire bilingue des termes pour les magasins.

Le Bureau réunit aussi un panel d'experts universitaires et de personnes de terrain pour la normalisation des termes et des noms de lieux. L'université du pays de Galles, Bangor, dispose aussi, au sein du centre Canolfan Bedwyr, d'un département très novateur en matière de normalisation de la terminologie. Le Bureau a accordé à ce centre de considérables subventions et financements de projets pour la mise au point d'un logiciel de correction de l'orthographe et de la grammaire pour le gallois, ainsi qu'un dictionnaire informatisé, appelé CySill, utilisé comme module associé à des traitements de texte. Un autre dictionnaire similaire sur CD-rom, le *Termiadur Ysgol*, a été commandé par l'ACCAC, l'autorité galloise pour le programme éducatif et les formations.

Le Bureau joue aussi un rôle dans le domaine de la traduction et accorde un financement important au Cymdeithas Cyfieithwyr Cymru/l'Association des traducteurs gallois ; le site du Bureau donne une liste des traducteurs agréés. Les recherches à venir porteront sur une utilisation élargie des logiciels de mise en réseau des mémoires de traductions.

Il y a aussi des dictionnaires juridiques modernes pour le gallois et l'université du pays de Galles a financé la rédaction d'un manuel en gallois ('Cymraeg a'r Gyfraith' – le gallois et le droit) afin d'enseigner aux étudiants en droit de premier cycle la terminologie et la procédure juridiques dans cette langue.

**2** *En ce qui concerne les territoires autres que ceux sur lesquels le gallois est traditionnellement pratiqué, à autoriser, à encourager et/ou à prévoir, si le nombre des locuteurs du gallois le justifie, des activités ou équipements culturels appropriés, conformément au paragraphe précédent.*

Le Bureau de la langue galloise a subventionné à hauteur de 40 000 euros l'école primaire galloisante de Londres pendant le présent exercice financier. L'Assemblée nationale galloise accorde son financement au projet d'enseignement du gallois dans le Chubut en Argentine, où vit une importante communauté galloisante ; ce projet est supervisé et géré conjointement par le British Council et l'université de Cardiff. Plusieurs sociétés et réseaux galloisants sont actifs dans des villes de Grande-Bretagne ailleurs qu'au pays de Galles, et le réseau du festival gallois National Eisteddfod, intitulé Cymru a'r Byd (le pays de Galles et le monde), joue également ici un rôle prépondérant.

**3** *dans leur politique culturelle à l'étranger, à donner une place appropriée au gallois et à la culture dont il est l'expression.*

L'industrie galloise du tourisme considère le gallois autant comme un outil commercial que comme une langue de communication. Le Programme pour le tourisme culturel de l'Office

gallois du tourisme et la "Panoplie pour la couleur locale" ("*Sense of Place toolkit*") voient dans le gallois une matière première. Le Bureau de la langue galloise a soumis officiellement en novembre 2000 le projet "Promotion du pays de Galles à l'étranger" à la commission des Affaires galloises du Parlement britannique.

### **Article 13 – Vie économique et sociale**

Les obligations du Royaume-Uni vis-à-vis du gallois d'après l'article 13 sont les suivantes :

***1a à exclure de leur législation toute disposition interdisant ou limitant sans raisons justifiables le recours au gallois dans les documents relatifs à la vie économique ou sociale, et notamment dans les contrats de travail et dans les documents techniques tels que les modes d'emploi de produits ou d'équipements ;***

Aucune disposition législative n'interdit l'emploi du gallois dans la vie économique ou sociale, mis à part quelques domaines exceptionnels où des mesures restent à prendre pour lever les obstacles hérités des législations passées (Voir 10 l.c ci-dessus). Des obstacles subsistent dans la pratique, cependant : par exemple, les contrats de travail ne sont fournis en gallois qu'à la discrétion de l'employeur. Les modes d'emploi pour des produits ou des équipements ou l'information à leur sujet sont aussi rarement fournis en gallois ; aucun obstacle juridique ne s'y oppose mais rien n'oblige non plus les entreprises à le faire.

***1c à s'opposer aux pratiques tendant à décourager l'usage du gallois dans le cadre des activités économiques ou sociales ;***

Les principaux organismes économiques du pays de Galles, par exemple l'Agence galloise pour le développement, sont pourvus d'un Programme pour la langue galloise.

***2b dans les secteurs économiques et sociaux relevant directement de leur contrôle (secteur public), à réaliser des actions encourageant l'emploi du gallois ;***

Il y a des exemples de telles activités, notamment le Programme pour le tourisme culturel de l'Office gallois du tourisme (qui bénéficie dans certaines localités de petites subventions) et le projet de l'Agence galloise pour le développement intitulé "Un goût de pays de Galles", qui encourage l'emploi du gallois dans le cadre d'un objectif économique plus large. Les récompenses accordées par le Bureau de la langue galloise à des projets bilingues en sont un autre exemple.

Indirectement, les services en langue galloise assurés par des organismes des secteurs économique et social sont une forme de promotion passive de cette langue.

- 2c** *à veiller à ce que les équipements sociaux tels que les hôpitaux, les maisons de retraite, les foyers offrent la possibilité de recevoir et de soigner dans leur langue les locuteurs du gallois nécessitant des soins pour des raisons de santé, d'âge ou pour d'autres raisons ;*

Dans le secteur public, cette exigence fait partie des Programmes pour la langue galloise (voir a(i) ci-dessus). Cependant, le Bureau de la langue galloise signale que d'importants progrès restent à accomplir dans les domaines sanitaire et social pour l'application par les organismes de leur Programmes. Dans le secteur privé, les soins ou traitements sont rarement fournis en gallois.

Le ministre de la Santé et des Affaires sociales à l'Assemblée nationale galloise a maintenant créé un groupe de travail chargé de ces questions.

- 2e** *à rendre accessibles en gallois les informations fournies par les autorités compétentes concernant les droits des consommateurs.*

Cette exigence figure dans les Programmes pour la langue galloise individuels (par exemple celui du Conseil gallois des consommateurs).

## **ANNEXE A**

Ministères et organismes du gouvernement central dotés d'un programme pour la langue galloise approuvé :

Epargne nationale  
Office des statistiques nationales  
Office de l'eau (OFWAT)  
Service de délivrance des licences aux conducteurs et aux véhicules  
Registre des sociétés  
Service de formation des enseignants  
Bureau pour la santé et la sécurité  
Agence des cotisations  
Administration des contributions  
Administration des douanes  
Office d'évaluation  
Agence pour l'emploi  
Service des prestations  
Agence des prestations familiales  
Registre foncier  
Ministère de la Sécurité sociale  
Office des marchés du gaz et de l'électricité (OFGEM)  
Commission des forêts  
Administration de la Défense  
Ministère de la Défense  
Ministère public  
Ministère de l'Education  
Ministère de l'Industrie et du Commerce  
Service britannique des mouvements de bétail  
Organisme d'intervention britannique  
Service cartographique  
Agence des normes de conduite  
Agence des normes alimentaires  
Ministère britannique de l'Intérieur

## **LANGUE : LE GAELIQUE ECOSSAIS**

### **Article 8 - Enseignement**

D'après la loi (écossaise) de 1980 sur l'éducation, les autorités éducatives de ce pays doivent pourvoir à l'enseignement du gaélique dans les régions gaélisantes. Elles sont aussi responsables des écoles maternelles et de la scolarisation dans ces écoles, où l'enseignement du gaélique est proposé dans les régions gaélisantes. Les réglementations de 1986 (pour l'Ecosse) sur les subventions à l'enseignement du gaélique ont autorisé les ministres à accorder des subventions aux autorités éducatives pour l'enseignement du gaélique ou d'autres matières dans cette langue.

La loi de 2000 sur la qualité des établissements scolaires requiert des autorités éducatives qu'elles rendent compte de leurs plans pour l'enseignement du gaélique. Cette matière, qui comprend l'enseignement dispensé en gaélique, a aussi été incorporée dans le Cadre des priorités nationales pour les écoles d'Ecosse.

Les obligations du Royaume-Uni vis-à-vis du gaélique d'Ecosse d'après l'article 8 sont les suivantes :

***1a (iii) Education préscolaire***

***à appliquer l'une des mesures visées sous i et ii ci-dessus au moins aux élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est jugé suffisant ;***

L'enseignement préscolaire d'Ecosse accueille actuellement 403 élèves dans 36 écoles maternelles gaélisantes. La plupart d'entre celles-ci sont liées à une école primaire dotée d'une section gaélisante.

***b (iv) Enseignement primaire***

***à appliquer l'une des mesures visées sous i à iii ci-dessus au moins aux élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est jugé suffisant ;***

Il y a une école primaire spécifiquement gaélisante à Glasgow, et 58 autres dans le pays comportent une section d'enseignement en gaélique. Elles accueillent en tout 1859 élèves, qui reçoivent la plus grande partie de leur enseignement en gaélique. En fin de primaire, chaque élève est normalement capable de parler, lire et écrire dans cette langue.

***c (iv) Enseignement secondaire***

***à appliquer l'une des mesures visées sous i à iii ci-dessus au moins aux élèves qui le souhaitent – ou, le cas échéant, dont les familles le souhaitent – en nombre jugé suffisant ;***

Quatorze collèges, pour la plupart situés dans les Highlands et les Iles Occidentales, proposent un enseignement de certaines matières en gaélique. Ils accueillent en tout 302 élèves. De plus, 2131 élèves à travers le pays suivent des cours de gaélique alors que 928 autres assistent à des cours "Gàidhlig" (destinés aux élèves parlant couramment le gaélique).

***d (iv) Enseignement technique et professionnel***

***à appliquer l'une des mesures visées sous i à iii ci-dessus au moins aux élèves qui le souhaitent – ou, le cas échéant, dont les familles le souhaitent – en nombre jugé suffisant ;***

Deux établissements proposent un enseignement technique et professionnel en gaélique d'Ecosse : Sabhal Mòr Ostaig, l'établissement gaélisant de l'île de Skye et le Lews Castle College de Stornoway (sur l'île de Lewis).

*e (iii) si, en raison du rôle de l'Etat vis-à-vis des établissements d'enseignement supérieur, les alinéas i et ii ne peuvent pas être appliqués, à encourager et/ou à autoriser la mise en place d'un enseignement universitaire ou d'autres formes d'enseignement supérieur en gaélique écossais, ou de moyens permettant d'étudier cette langue à l'université ou dans d'autres établissements d'enseignement supérieur ;*

En Ecosse, trois universités (celles d'Aberdeen, d'Edimbourg et de Glasgow) ont des départements d'études celtiques accueillant des étudiants de premier et de deuxième cycles. En outre, les collèges de l'UHI Millennium Institute (UHIMI), en particulier le Lews Castle College de Stornoway et le Sabhal Mòr Ostaig de Skye encouragent l'étude du gaélique et les recherches ayant cette langue pour objet.

*f (iii) si les pouvoirs publics n'ont pas de compétence directe dans le domaine de l'éducation des adultes, à favoriser et/ou à encourager l'enseignement du gaélique écossais dans le cadre de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente ;*

Parallèlement aux cours proposés par le Lews Castle College et le Sabhal Mòr Ostaig, de nombreuses universités, parmi lesquelles celles de Clydebank, Falkirk et Inverness, proposent des cours de gaélique en immersion.

*g à prendre des dispositions pour assurer l'enseignement de l'histoire et de la culture dont le gaélique écossais est l'expression ;*

Les "Directives nationales pour le programme et l'évaluation en Ecosse – Gaélique 5-14" estiment nécessaire, parallèlement au développement des compétences linguistiques, "de développer dans le même temps une prise de conscience de la richesse et de la diversité de la culture et de donner à celle-ci une place dans la vie des élèves". Les directives soulignent aussi que la culture ne se limite pas à la langue et à la littérature, mais qu'elle inclut aussi, par exemple, "l'histoire, la musique, les arts graphiques, la danse, les légendes, le théâtre, les moyens de communication de masse, l'architecture, des façons de travailler, des modes de pensée, des sentiments et des relations humaines".

*h à assurer la formation initiale et permanente des enseignants nécessaire à la mise en œuvre de ceux des paragraphes a à g ;*

Le Conseil écossais de financement de l'enseignement supérieur (SHEFC, *Scottish Higher Education Funding Council*) est responsable du financement de la formation dans les Instituts de formation des enseignants. L'Exécutif écossais a notifié au SHEFC que la formation d'enseignants capables d'enseigner en gaélique était une priorité pour les ministres écossais. En outre, le gaélique et l'histoire géographique en gaélique figurent sur la liste des matières prioritaires dans les établissements secondaires. Le Groupe consultatif ministériel pour le gaélique a récemment estimé qu'il manque 15 enseignants de primaire.

- i à créer un ou plusieurs organe(s) de contrôle chargé(s) de suivre les mesures prises et les progrès réalisés dans l'établissement ou le développement de l'enseignement des langues régionales ou minoritaires, et à établir sur ces points des rapports périodiques qui seront rendus publics.*

Dans le cadre de ses responsabilités de contrôle, le gouvernement du Royaume-Uni, par l'intermédiaire de ses Inspecteurs des écoles, doit superviser le développement de l'enseignement en gaélique.

- 2** *En matière d'enseignement et en ce qui concerne les territoires autres que ceux sur lesquels le gaélique écossais est traditionnellement pratiqué, à autoriser, à encourager ou à mettre en place un enseignement dans ou de la langue régionale ou minoritaire aux stades appropriés de l'enseignement*

Il y a des écoles, tant primaires que secondaires, situées dans des parties de l'Ecosse autres que les Highlands et les îles, qui proposent un enseignement en gaélique.

Des cours de gaélique en immersion sont proposés par les universités de Clydebank et Falkirk.

L'enseignement et la recherche en gaélique sont proposés par les universités d'Aberdeen, Edimbourg, Glasgow, Glasgow Caledonian et Stirling

Les recherches liées à la langue et à la culture sont menées dans ces universités et dans les institutions UHIMI du Sabhal Mor Ostaig, du Lews Castle College et de l'université d'Inverness.

### **Article 9 - Justice**

Les obligations du Royaume-Uni vis-à-vis du gaélique d'Ecosse d'après l'article 9 sont les suivantes :

- 1b** *dans les procédures civiles :*

- iii.** *à permettre la production de documents et de preuves en gaélique écossais, si nécessaire par un recours à des interprètes et à des traductions ;*

L'utilisation du gaélique devant les tribunaux civils est prévue à Lochmaddy, Portree et Stornoway, qui couvrent les Îles Occidentales et l'Île de Skye, régions où plus de 40 % de la population était gaélisante lors du recensement de 1991. Des brochures d'information peuvent être obtenues au greffe du tribunal et les avocats locaux ont été informés de cette disposition.

### **Article 10 - Autorités administratives et services publics**

Les obligations du Royaume-Uni vis-à-vis du gaélique d'Ecosse d'après l'article 10 sont les suivantes :

***1c à permettre aux autorités administratives de rédiger des documents en gaélique écossais***

Lorsque cela est nécessaire, l'Exécutif écossais fournit des versions en gaélique des documents nationaux importants. Ces documents sont notamment les suivants :

- La revitalisation du gaélique : un patrimoine national, 2000
- Un nouveau départ pour le gaélique, 2002
- Nouvelles lois sur l'égalité entre les races en Ecosse, 2002
- Document de concertation sur le budget communautaire, 2002
- Rapport annuel du Parlement écossais
- Différents rapports de l'Inspecteur de l'éducation, pour les régions dans lesquelles le conseil, l'école ou l'université propose un enseignement en gaélique.

La loi de 1997 (pour l'Ecosse) sur l'administration locale (Noms gaéliques) permet aux autorités locales d'adopter un nom gaélique. Le Comhairle nan Eilean Siar (CNES) (anciennement Conseil des Iles Occidentales) a ainsi modifié son nom, avec effet depuis 1998. Le CNES et le Conseil des Highlands sont les autorités locales des principales régions traditionnellement gaélisantes.

***2. à permettre et/ou à encourager :***

***a l'emploi du gaélique écossais dans le cadre de l'administration régionale ou locale ;***

Le CNES et le Conseil des Highlands appliquent une politique de bilinguisme dans leurs rapports avec le public. Ces deux instances ont également une politique de développement du gaélique et chacune emploie une personne responsable de cette question.

***b la possibilité pour les locuteurs du gaélique écossais de présenter des demandes orales ou écrites dans ces langues ;***

Les membres du public qui souhaitent utiliser le gaélique dans leurs rapports avec le CNES et le Conseil des Highlands sont encouragés à le faire.

***d la publication par les collectivités locales de leurs textes officiels également en gaélique écossais ;***

Les principaux documents, rapports, programmes et comptes rendus émanant du CNES et du Conseil des Highlands sont bilingues chaque fois que cela est nécessaire.

- e l'emploi par les collectivités régionales du gaélique écossais dans les débats de leurs assemblées, sans exclure, cependant, l'emploi de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat ;*

Le règlement intérieur du Parlement écossais précise que "le Parlement doit normalement mener ses activités en anglais mais que les membres peuvent employer l'écossais, le gaélique ou une quelconque autre langue avec l'accord du Président de séance". En 2001, 4 débats et 5 réunions de commissions se sont tenus en gaélique, au moins partiellement, une interprétation simultanée étant alors assurée pour les non gaélistes.

- f l'emploi par les collectivités locales du gaélique écossais dans les débats de leurs assemblées, sans exclure, cependant, l'emploi de la langue officielle de l'Etat ;*

Les membres du CNES et du Conseil des Highlands sont encouragés à employer le gaélique lors des réunions des commissions et du Conseil, une interprétation simultanée étant alors assurée pour les non gaélistes.

- g l'emploi ou l'adoption, le cas échéant conjointement avec la dénomination dans la langue officielle, des formes traditionnelles et correctes de la toponymie en gaélique écossais.*

D'après l'article 12(4) de la réglementation de 1981 sur la signalisation routière et les panneaux indicateurs, adoptée sous la loi de 1984 sur la signalisation routière, les ministres écossais peuvent autoriser la signalisation bilingue.

Le Conseil des Highlands pose des plaques de noms de rue et des panneaux d'accueil bilingues dans les villes et villages de son territoire. Le Conseil est également en liaison avec des organismes privés, tels que Scotrail et Caledonian MacBrayne (qui assurent respectivement le transport ferroviaire et maritime de passagers), afin d'attirer leur attention sur les besoins de la communauté gaélistes.

- 5. à permettre, à la demande des intéressés, l'emploi ou l'adoption de patronymes en gaélique écossais.*

Il n'existe en Ecosse aucune restriction de l'utilisation de la version gaélique des patronymes.

## **Article 11 - Médias**

Les obligations du Royaume-Uni vis-à-vis du gaélique d'Ecosse d'après l'article 11 sont les suivantes :

- Ia dans la mesure où la radio et la télévision ont une mission de service public :*
- iii à prendre les dispositions appropriées pour que les diffuseurs programment des émissions en gaélique écossais ;*

La commission indépendante sur la télévision (ITC) est responsable du respect des lois de 1990 et 1996 sur la radiodiffusion. L'ITC impose à la Télévision écossaise un minimum

hebdomadaire de 90 minutes d'émissions en gaélique, parmi lesquelles 30 minutes de rediffusions. La chaîne Grampian Television doit quant à elle diffuser au moins 72 heures d'émissions en gaélique par an. La BBC n'est elle tenue par aucune obligation officielle concernant la production d'une quantité ou d'un type précis d'émissions en gaélique.

***b (ii) à encourager et/ou à faciliter l'émission de programmes de radio en gaélique écossais, de façon régulière ;***

La loi de 1996 sur la radiodiffusion a donné pour mission au Comataidh Telebhisein Gaidhlig (CTG), la Commission sur la télévision gaélique, de financer les programmes radiophoniques en gaélique à compter d'avril 1997. Radio nan Gaidheal, la radio gaélique, avec une production d'environ 45 heures d'émissions chaque semaine, est diffusée par la BBC écossaise (BBC Alba). La BBC étend actuellement la zone de réception de Radio nan Gaidheal.

***c (ii) à encourager et/ou à faciliter la diffusion de programmes de télévision en gaélique écossais, de façon régulière ;***

La loi de 1996 sur la radiodiffusion a mis en place le Fonds pour la télévision gaélique, devant être administré par le CTG ; la loi permet au Fonds de financer des heures supplémentaires d'émissions en gaélique.

La loi de 1996 sur la radiodiffusion a rebaptisé le CTG "Comataidh Croalaidh Gaidhlig" (CCG), la Commission sur la radiodiffusion en gaélique, et lui a ainsi donné la mission de financer aussi les programmes radiophoniques en gaélique. Cette Commission est désignée par la Commission indépendante sur la télévision et n'a aucun droit de regard sur les programmes ni sur les horaires. Les émissions de la télévision gaélique sont diffusées principalement par la BBC, quelques autres par le Groupe des Médias écossais (connu sous le nom de SMG, Scottish Media Group), détenteur des licences des chaînes ITV Scottish et Grampian.

Approximativement 150 heures d'émissions en gaélique sont diffusées chaque année.

***d à encourager et/ou à faciliter la production et la diffusion d'œuvres audio et audiovisuelles en gaélique écossais ;***

Proiseact nan Ealan, financé par le Conseil écossais pour les arts et l'Exécutif écossais, est une agence de promotion des arts gaéliques s'occupant notamment de musique, de théâtre et d'arts graphiques à travers des initiatives telles que des expositions, publications, festivals, émissions de télévision, CD et stages de formation.

***e (ii) à encourager et/ou à faciliter la publication d'articles de presse en gaélique écossais, de façon régulière ;***

L'Exécutif écossais finance "An Comunn Gaidhealach", une association gaélique qui a défendu l'existence d'un journal gaélique, et "Cli", une association réunissant des personnes apprenant le gaélique qui publie la revue "Cothrom", magazine trimestriel à la fois en gaélique et en anglais. Les journaux lus dans les Highlands et sur les Îles publient régulièrement des articles en gaélique, notamment le West Highland Free Press et la Stornoway Gazette. Le "Scotsman" publie aussi chaque semaine un article en gaélique.

*f (i) à couvrir les coûts supplémentaires des médias employant le gaélique écossais, lorsque la loi prévoit une assistance financière, en général, pour les médias ;*

L'Exécutif écossais finance le CCG, la Commission pour la télévision en gaélique, à hauteur de 13,8 millions d'euros par an.

*g à soutenir la formation de journalistes et autres personnels pour les médias employant le gaélique écossais.*

Sabhal Mòr Ostaig (le collège universitaire gaélique de Skye), financé par le Conseil écossais pour le financement de l'enseignement supérieur et par l'Exécutif écossais, propose des cours en gaélique sur les médias (le gaélique et les communications, le télévision et le multimédias). Le CCG apporte également son soutien à ces cours.

*2. à garantir la liberté de réception directe des émissions de radio et de télévision des pays voisins dans une langue pratiquée sous une forme identique ou proche du gaélique écossais, et à ne pas s'opposer à la retransmission d'émissions de radio et de télévision des pays voisins dans une telle langue et à veiller à ce qu'aucune restriction à la liberté d'expression et à la libre circulation de l'information dans une langue pratiquée sous une forme identique ou proche du gaélique écossais ne soit imposée à la presse écrite.*

Il n'existe sur ce point aucune restriction dans le Royaume-Uni.

## **Article 12 – Activités et équipements culturels**

Les obligations du Royaume-Uni vis-à-vis du gaélique d'Ecosse d'après l'article 12 sont les suivantes :

*1a à encourager l'expression et les initiatives propres au gaélique écossais et à favoriser les différents moyens d'accès aux œuvres produites dans cette langue ;*

Un certain nombre d'organisations ont été créées pour développer les activités et les équipements culturels pour le gaélique :

- Proiseact nan Ealan (PnE) est une agence de promotion des arts gaéliques s'occupant notamment de musique, de théâtre et d'arts graphiques à travers des initiatives telles que des expositions, publications, festivals, émissions de télévision, CD et stages. L'agence PnE est financée notamment par l'Exécutif écossais.
- Fèisean nan Gaidheal organise des festivals d'enseignement des arts gaéliques destinés aux jeunes. Ces festivals se déroulent maintenant dans toutes les Highlands et les Îles et dans quelques villes d'Ecosse (Aberdeen, Edimbourg et Glasgow).
- Comunn na Gaidhlig (CnaG), l'organe de développement du gaélique, reçoit également un financement de l'Exécutif écossais.

- An Comunn Gaidhealach organise chaque année le "Royal National Mod" (un festival sous forme de concours de musique et de chanson).
- Le Conseil gaélique des livres (Comhairle nan Leabhraichean), financé par le Conseil écossais pour les arts, encourage la publication des œuvres en gaélique.

*d* à veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir diverses formes d'activités culturelles intègrent dans une mesure appropriée la connaissance et la pratique du gaélique écossais et des cultures dans les opérations dont ils ont l'initiative ou auxquelles ils apportent un soutien ;

Les conseils d'administration des organismes PnE, Fèisean nan Gaidheal et CnaG comptent des membres qui représentent une grande variété d'activités liées au gaélique : radiodiffusion, éducation, administration locale, arts, développement linguistique. Le CnaG tient chaque année en juin son Comhdhail (congrès), auquel toutes les organisations, tous les particuliers concernés par le gaélique peuvent assister ; les questions d'actualité et les besoins du développement futur y font l'objet de discussions. An Comunn Gaidhealach et Fèisean nan Gaidheal sont toutes deux des associations dirigées par leurs membres.

*e* à favoriser la mise à la disposition des organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles d'un personnel maîtrisant le gaélique écossais, en plus de la (des) langue(s) du reste de la population ;

Les directeurs/administrateurs des organisations dont la liste est donnée en (1a) parlent tous le gaélique couramment. Naturellement, le personnel de ces organisations est également gaélisant.

*f* à favoriser la participation directe, en ce qui concerne les équipements et les programmes d'activités culturelles, de représentants des locuteurs du gaélique écossais ;

Conformément à son rôle de principale organisation de soutien des arts traditionnels gaéliques en Ecosse et ailleurs, Fèisean nan Gàidheal entretient de fortes relations avec les autres organismes majeurs de ce domaine. Dans le même temps, ses membres considèrent qu'une véritable collaboration est un moyen efficace d'optimiser le développement et jugent cette approche essentielle.

Les liens entre le mouvement Fèis et les groupes Sradagan (groupes de jeunes gaélisants) sont restés solides dans toute l'Ecosse. Dans de nombreuses communautés, ils sont dirigés et fréquentés par les mêmes groupes de parents et participants, respectivement.

Pròiseact nan Ealan, An Comunn Gàidhealach, Comhairle nan Leabhraichean, CCG (la Commission pour la radiodiffusion en gaélique), Tosg (la compagnie théâtrale gaélique) et Fèisean nan Gàidheal ont aussi collaboré au sein d'un nouveau groupe, Développement stratégique des arts gaéliques (GASD). Des réunions se sont tenues régulièrement depuis novembre 2000.

*g* à encourager et/ou à faciliter la création d'un ou de plusieurs organismes chargés de collecter, de recevoir en dépôt et de présenter ou publier les œuvres produites en gaélique écossais ;

Comhairle nan Leabhraichean, le Conseil des livres en gaélique, est un organisme créé en 1968 pour la promotion des livres en gaélique. Il s'agit d'une organisation caritative, dont le

principal financement vient du Conseil des Arts gaéliques. Elle compte un personnel réduit (trois pleins-temps, et occasionnellement un soutien à mi-temps), et est responsable devant un conseil d'administration réduit dont les membres appartiennent à différents domaines de spécialité. Le Conseil accorde des subventions de publication à des éditeurs pour qu'ils publient des ouvrages et des subventions de commande permettant à des auteurs d'écrire ces livres. Il dispose aussi d'un service de relecture des épreuves. Concernant les ventes, le Conseil conserve dans sa librairie de Glasgow tous les ouvrages imprimés en gaélique ou se rapportant à cette langue. Le Conseil participe enfin à des ventes lors d'événements spéciaux dans tout le pays et expédie par courrier des ouvrages dans le monde entier.

***h le cas échéant, à créer et/ou à promouvoir et financer des services de traduction et de recherche terminologique en vue, notamment, de maintenir et de développer en gaélique écossais une terminologie administrative, commerciale, économique, sociale, technologique ou juridique adéquate.***

Fosglan (une agence de services culturels du Lews Castle College) propose un service de traduction gaélique. Des recherches concernant les matières liées au gaélique sont menées au niveau du deuxième cycle dans les départements d'études celtiques des universités d'Aberdeen, Edimbourg et Glasgow.

***2. En ce qui concerne les territoires autres que ceux sur lesquels le gaélique écossais est traditionnellement pratiqué, à autoriser, à encourager et/ou à prévoir des activités ou équipements culturels appropriés, conformément au paragraphe précédent.***

Des activités et équipements culturels sont proposés à Glasgow, notamment "l'Institut des Highlands" et le "Chœur gaélique de Glasgow", et à Edimbourg "l'Association de la communauté gaélique d'Edimbourg", le "Chœur gaélique d'Edimbourg" et le "Club pédestre gaélique". Glasgow et Edimbourg se trouvent tous deux à l'extérieur des "Gaidhealtachd", les régions officiellement considérées comme gaéliques.

***3. dans leur politique culturelle à l'étranger, à donner une place appropriée au gaélique écossais et à la culture dont il est l'expression.***

Des liens culturels avec l'Irlande ont été mis en place au moyen de l'Initiative Columba et, à travers l'Initiative Nouvelle Ecosse, avec cette région du Canada. On trouvera des informations sur ces deux initiatives dans les paragraphes (e) et (i) (article 7) dans la partie II du présent rapport.

### **Article 13 – Vie économique et sociale**

Les obligations du Royaume-Uni vis-à-vis du gaélique d'Ecosse d'après l'article 13 sont les suivantes :

***1a à exclure de leur législation toute disposition interdisant ou limitant sans raisons justifiables le recours au gaélique écossais dans les documents relatifs à la vie économique ou sociale ;***

Aucune disposition n'interdit ni ne limite sans raisons justifiables le recours à des langues régionales ou minoritaires dans des documents relatifs à la vie économique ou sociale, en

particulier les contrats de travail, ni dans des documents techniques tels que les modes d'emploi de produits ou d'équipements.

- c à s'opposer aux pratiques tendant à décourager l'usage des langues régionales ou minoritaires dans le cadre des activités économiques ou sociales ;*

Il n'existe pas de pratiques tendant à décourager l'usage des langues régionales ou minoritaires dans le cadre des activités économiques ou sociales.

#### **Article 14 – Echanges transfrontaliers**

Les obligations du Royaume-Uni vis-à-vis du gaélique d'Ecosse d'après l'article 14 sont les suivantes :

- 1a à appliquer les accords bilatéraux et multilatéraux existants qui les lient aux Etats où le gaélique écossais est pratiqué de façon identique ou proche, ou à s'efforcer d'en conclure, si nécessaire, de façon à favoriser les contacts entre les locuteurs de la même langue dans les Etats concernés ;*

L'Initiative Columba est un exemple d'un tel accord, passé avec l'Irlande (voir Article 12, paragraphe 3).

- b à faciliter et/ou à promouvoir la coopération à travers les frontières, notamment entre collectivités régionales ou locales sur le territoire desquelles le gaélique écossais est pratiqué de façon identique ou proche.*

L'Initiative Columba relie l'Ecosse, l'Irlande du Nord et l'Irlande.

### **LANGUE : L'IRLANDAIS**

#### **Article 8 - Enseignement**

Les obligations du Royaume-Uni vis-à-vis de l'irlandais d'après l'article 8 sont les suivantes :

##### *1a (iii) Education préscolaire*

- à appliquer l'une des mesures visées sous 1a (i) et (ii) au moins aux élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est jugé suffisant ;*

Les structures préscolaires irlandaises peuvent bénéficier d'un financement conformément au "Programme d'expansion de l'éducation préscolaire" au même titre que d'autres lieux d'accueil préscolaires privés et associatifs remplissant les conditions posées par ce programme. 468 places ont été financées en 2001/2002.

Les écoles maternelles irlandisantes peuvent bénéficier du plein statut d'école maternelle subventionnée lorsqu'il est démontré qu'une demande suffisante garantit la viabilité et l'efficacité de l'école.

Foras na Gaeilge (l'agence pour la langue irlandaise) a apporté un financement capital à Altram et Forbairt Naonrai Teo (deux associations s'occupant des structures préscolaires irlandisantes).

#### ***1b (iv) Enseignement primaire***

***à appliquer l'une des mesures visées sous 1b (i) à (iii) au moins aux élèves dont les familles le souhaitent et dont le nombre est jugé suffisant ;***

Le statut d'école subventionnée a été accordé à plusieurs écoles primaires irlandisantes. Pour ne pas relever de l'autorité locale, une école doit remplir certains critères de viabilité et autres. Les critères de viabilité pour les écoles primaires irlandisantes (et mixtes irlandais/anglais) ont été allégés en décembre 2000. Les seuils sont ainsi passés à 15 pour les nouvelles écoles de Belfast et Derry et à 12 partout ailleurs. Ces seuils seront la clé du renouvellement du financement des écoles mais ne donneront pas de manière immédiate droit au financement en capital. Au lieu de cela, il a été décidé de fixer des objectifs à moyen terme (effectifs de 20 à Belfast et Derry et 15 ailleurs) et de subordonner le financement en capital à ces objectifs à moyen terme.

Foras na Gaeilge (le Bureau de la langue irlandaise) a subventionné Gaeloiliúint (une association de soutien à l'enseignement primaire irlandisant). Le Bureau accorde également des subventions provisoires à des écoles primaires irlandisantes en attente de leur homologation par le département et subventionne la réalisation de supports d'enseignement/apprentissage en irlandais destinés aux écoles primaires irlandisantes.

#### ***1c (iv) Enseignement secondaire***

***à appliquer l'une des mesures visées sous 1c (i) à (iii) au moins aux élèves qui le souhaitent – ou, le cas échéant, dont les familles le souhaitent – en nombre jugé suffisant ;***

Meanscoil Feirste (un établissement secondaire irlandisant basé à Belfast) est une école subventionnée ne relevant pas de l'autorité locale. En outre, un département irlandisant intitulé Coláiste Bhríde, rattaché à la St Brigid's High School de Carnhill, est également subventionné par le ministère de l'Éducation. Il est prévu qu'un deuxième département similaire rattaché au St Catherine's College d'Armagh soit lui aussi subventionné à compter de septembre 2002.

Foras na Gaeilge a accordé des subventions à Gaeloiliúint et Gael Eagrais Um Shainriachtanais Oideachais (GESO, une association consacrée aux besoins particuliers de l'enseignement irlandisant) afin de développer des ressources éducatives spécifiques pour les établissements secondaires irlandisants. Cet organisme a également subventionné Áisaonad (un centre de documentation pour les matériels pédagogiques) pour la réalisation de supports d'enseignement/apprentissage en irlandais destinés aux écoles post-primaires irlandisantes.

***1d (iv) Enseignement technique et professionnel***

***à appliquer l'une des mesures visées sous 1d(i)-(iii) au moins aux élèves qui le souhaitent – ou, le cas échéant, dont les familles le souhaitent – en nombre jugé suffisant ;***

En Irlande du Nord les établissements d'enseignement postobligatoire jouent un rôle primordial dans l'enseignement professionnel. Ils proposent des cours d'irlandais à différents niveaux.

Pendant l'année universitaire 2001/02, le ministère de l'éducation et de l'apprentissage (DEL, *Department for Education and Learning*) a apporté son financement, accordé ponctuellement au titre de projet pilote, à un programme d'enseignement professionnel irlandais centré sur des compétences orientées vers un métier. Cette formation était dispensée par Forbairt Feirste et financée par l'intermédiaire de l'Institut de Belfast pour l'enseignement postobligatoire et supérieur. L'objectif est d'apporter aux élèves qui quittent les établissements secondaires irlandais à l'âge de 16 ans la formation dont ils ont besoin. Le DEL étudie actuellement le bien-fondé d'un soutien à une extension de ce projet pilote.

Par ailleurs, l'Institut du Nord-ouest pour l'enseignement postobligatoire et supérieur et d'autres organismes de formation qui dispensent des programmes du DEL soutiennent également la langue irlandaise.

En 2001, le DEL a financé des recherches menées par Gairm (une association s'occupant de la formation professionnelle irlandaisante) sur la demande pour ce type de formation. Gairm a récemment présenté les résultats de ses recherches au ministère.

Le DEL prépare actuellement une étude de cas qui servira de base à une première consultation des groupes concernés sur la politique future en matière de formation professionnelle irlandaisante. Le ministre responsable de ces questions compte faire dans un avenir proche une déclaration de politique générale sur ce sujet.

***1e (iii) si, en raison du rôle de l'Etat vis-à-vis des établissements d'enseignement supérieur, les alinéas 1e(i) et (ii) ne peuvent pas être appliqués, à encourager et/ou à autoriser la mise en place d'un enseignement universitaire ou d'autres formes d'enseignement supérieur en irlandais, ou de moyens permettant d'étudier cette langue à l'université ou dans d'autres établissements d'enseignement supérieur ;***

L'étude de l'irlandais en tant que matière universitaire et d'enseignement supérieur est d'ores et déjà possible à l'université d'Ulster et la Queen's University de Belfast.

En outre, le DEL accorde un soutien financier ciblé à des étudiants d'enseignement supérieur et postobligatoire, y compris à ceux qui étudient l'irlandais.

***1f (ii) à proposer l'irlandais comme discipline de l'éducation des adultes et de l'éducation permanente ;***

Deux niveaux de cours d'irlandais ("Débutants" et "Moyen") sont proposés par l'université populaire d'Ulster, une association créée en 1982 en tant que centre éducatif intercommunautaire accueillant les étudiants en internat.

L'association pour l'éducation des travailleurs est un organisme d'enseignement pour les adultes qui propose des cours d'irlandais pour les débutants.

Foras na Gaeilge subventionne des initiatives d'enseignement pour les adultes, par exemple les associations Ogmios, An Gaeláras et Comhaltas Uladh.

***1g à prendre des dispositions pour assurer l'enseignement de l'histoire et de la culture dont l'irlandais est l'expression ;***

Le Programme officiel d'Irlande du Nord comprend un dispositif interdisciplinaire sur le patrimoine culturel et un programme commun d'étude pour l'enseignement de l'histoire. Le thème du patrimoine culturel a pour objectif de permettre à la jeunesse de comprendre les aspects communs, variés et distinctifs de leur culture.

***1h à assurer la formation initiale et permanente des enseignants nécessaire à la mise en œuvre de ceux des paragraphes a à g acceptés par la Partie ;***

Une formation initiale est proposée aux futurs enseignants d'irlandais et à ceux qui seront employés dans des écoles où l'enseignement se fait dans cette langue. Les Conseils de l'éducation et des bibliothèques proposent une formation continue en coopération avec l'association Gael Linn et organisent aussi des cours d'été pour les professeurs d'irlandais et les enseignants d'établissements irlandais. L'Inspection de l'enseignement et de la formation contrôle toutes les formations pédagogiques.

Foras na Gaeilge a financé un laboratoire de langues pour Coláiste Mhuire (Collège universitaire St Mary de la Queen's University à Belfast).

***2 En matière d'enseignement et en ce qui concerne les territoires autres que ceux sur lesquels l'irlandais est traditionnellement pratiqué, les Parties s'engagent à autoriser, à encourager ou à mettre en place, si le nombre des locuteurs de l'irlandais le justifie, un enseignement dans ou de cette langue aux stades appropriés de l'enseignement.***

La langue irlandaise est incluse dans le Programme national en Angleterre. L'irlandais est proposé comme matière facultative au GCSE (certificat d'études secondaires, normalement obtenu vers 16 ans) et des examens d'irlandais peuvent être passés au GCSE et au "A" level (équivalent du baccalauréat). L'irlandais est aussi enseigné à l'université en Grande-Bretagne.

## **Article 9 – Justice**

Les obligations du Royaume-Uni vis-à-vis de l'irlandais d'après l'article 9 sont les suivantes :

***3 Les Parties s'engagent à rendre accessibles en irlandais les textes législatifs nationaux les plus importants et ceux qui concernent particulièrement les utilisateurs de cette langue, à moins que ces textes ne soient déjà disponibles autrement.***

Les textes officiels nationaux suivants ont été traduits et sont disponibles en irlandais :

- L'ordonnance n° 1759 de 1998 sur l'éducation (pour l'Irlande du Nord) ;
- L'ordonnance n° 549 de 1999 pour l'Irlande du Nord sur la coopération Nord/Sud (organismes de mise en application) (partiellement) ;
- La loi de 1998 sur l'Irlande du Nord, Chapitre 47.

### **Article 10 – Autorités administratives et services publics**

Les obligations du Royaume-Uni vis-à-vis de l'irlandais d'après l'article 10 sont les suivantes :

*1a (iv) à veiller à ce que les locuteurs de l'irlandais puissent présenter des demandes orales ou écrites dans cette langue ;*

Les ministères de l'Exécutif d'Irlande du Nord et les organes associés aident les consommateurs qui souhaitent utiliser l'irlandais lors de leurs échanges commerciaux, oralement ou par écrit. Une messagerie vocale a été mise en place pour ces personnes.

Des procédures similaires existent au sein du Bureau de l'Irlande du Nord (NIO, *Northern Ireland Office*). Le Bureau dispose d'un service de traduction interne qui lui permet de recevoir du courrier rédigé en irlandais et il peut si nécessaire demander l'assistance du ministère de la Culture, des Arts et des Loisirs (voir 4a ci-dessous).

Le Service judiciaire d'Irlande du Nord aide les consommateurs qui souhaitent utiliser l'irlandais lors de leurs échanges commerciaux, oralement ou par écrit. Un service d'assistance téléphonique a été créé dans ce but, ainsi qu'un dispositif de traduction des courriers. Les services proposés par le DCAL peuvent aussi être demandés si nécessaire.

*1c à permettre aux autorités administratives de rédiger des documents en irlandais ;*

Les ministères du gouvernement et leurs organes associés ont produit plusieurs documents majeurs en irlandais, notamment "Le Programme de gouvernement", l'Accord de Belfast du Vendredi Saint, les programmes pour l'égalité (par exemple celui du Service de la police d'Irlande du Nord), des documents de consultation, des notes de synthèse et un guide d'aide aux consommateurs.

Le Service judiciaire d'Irlande du Nord a traduit son projet de programme pour l'égalité en irlandais.

*2 En ce qui concerne les autorités locales et régionales, à permettre et/ou à encourager :*

*b la possibilité pour les locuteurs de l'irlandais de présenter des demandes orales ou écrites dans cette langue ;*

La politique du gouvernement n'interdit pas aux autorités locales (les Conseils de district) ou régionales (Assemblée) d'accepter des demandes orales ou écrites en irlandais. La Division de

l'administration locale du ministère de l'Environnement a communiqué aux Conseils de district quelques informations de base sur la Charte. Une circulaire plus détaillée est prévue d'ici peu de temps.

***2e l'emploi par les collectivités régionales de l'irlandais dans les débats de leurs assemblées, sans exclure, cependant, l'emploi de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat ;***

L'autorité régionale est ici l'Assemblée d'Irlande du Nord qui autorise l'utilisation de l'irlandais lors des débats et a pris des dispositions dans ce sens. L'Assemblée emploie à plein-temps une personne chargée de la traduction et de l'interprétation en irlandais.

Foras na Gaeilge a rédigé un dictionnaire des termes parlementaires, lancé le 27 mai 2002 par Lord Alderdice, le Président de l'Assemblée législative d'Irlande du Nord.

***2f l'emploi par les collectivités locales de l'irlandais dans les débats de leurs assemblées, sans exclure, cependant, l'emploi de la (des) langue(s) officielle(s) de l'Etat ;***

Le Conseil du district Newry & Mourne assure une traduction bilingue utilisée pour tous les membres dans toutes les commissions du Conseil ; il a également nommé une personne responsable de la mise en œuvre de sa politique de promotion de l'irlandais dans l'administration interne. D'autres Conseils ont demandé à celui de Newry & Mourne de les conseiller sur ces questions et des rencontres seront bientôt organisées.

***2g l'emploi ou l'adoption, le cas échéant conjointement avec la dénomination dans la (les) langue(s) officielle(s), des formes traditionnelles et correctes de la toponymie en irlandais.***

Les Conseils de district ont la possibilité, d'après l'article 11 de l'ordonnance de 1995 sur l'administration locale (dispositions diverses) pour l'Irlande du Nord, de baptiser les rues de noms anglais et dans une quelconque autre langue. Les Conseils doivent dans ce cas prendre en compte l'opinion des personnes résidant à proximité de la rue en question. Il n'y a aucune restriction quant à l'utilisation de la version irlandaise d'autres parties des adresses telles que le *townland* (plus petite division administrative, propre à l'Irlande), la ville ou le comté.

La carte culturelle publiée par le Service cartographique de l'Irlande du Nord et le répertoire toponymique pour l'Irlande du Nord donnent les formes anglaises des noms et leurs formes irlandaises authentifiées. Les versions irlandaises des noms de rues officiels figurent sur les plans à grande échelle du Service cartographique de l'Irlande du Nord et seront incluses dans le Fichier d'adresses actuellement en préparation.

Les éditions les plus récentes des plans de ville du Service cartographique de l'Irlande du Nord donnent les noms de rues irlandais dans leur répertoire toponymique. L'Atlas routier d'Irlande, produit conjointement avec le Service cartographique d'Irlande, donne les principaux toponymes à la fois en irlandais et en anglais.

Le Projet des Noms de lieux d'Irlande du Nord lancé par la Queen's University visait la conservation de la tradition des *townlands* et leur réinsertion dans la base de données des adresses postales.

**3 Services publics assurés par les autorités administratives**

**c à permettre aux locuteurs de l'irlandais de formuler une demande dans cette langue.**

Les autorités administratives acceptent les demandes formulées en irlandais. Une messagerie vocale a été mise en place pour les membres du public qui souhaitent effectuer leurs démarches en irlandais.

Le Service judiciaire d'Irlande du Nord accepte également les requêtes formulées en irlandais.

**4 Aux fins de la mise en œuvre des dispositions des paragraphes 1, 2 et 3 qu'elles ont acceptées, s'engagent à :**

**a la traduction ou l'interprétation éventuellement requises ;**

Le service de la Diversité linguistique du ministère de la Culture, des Arts et des Loisirs (DCAL) assiste les autres ministères et organes associés pour les demandes de traduction. Le DCAL a organisé une étude des besoins de traduction et d'interprétation en irlandais dans la fonction publique d'Irlande du Nord, menée par le service du Développement économique. Ce ministère a également réclamé le financement d'un service central de traduction. Le DCAL a eu recours à court terme aux services de deux traducteurs pour l'irlandais et d'un rédacteur pour répondre aux besoins des ministères et de leurs organes associés. Un comité consultatif composé d'experts des langues parmi lesquels des universitaires, des fonctionnaires et des traducteurs expérimentés a été créé afin de développer une identité propre aux traductions émanant de la fonction publique d'Irlande du Nord.

Le Bureau de l'Irlande du Nord dispose de services internes et a accès à ceux que propose le DCAL lorsque cela est nécessaire. Le Service de police d'Irlande du Nord forme chaque année un certain nombre de ses agents au maniement de la langue irlandaise. Des agents irlandais se rendent dans les écoles et s'adressent aux élèves des écoles irlandaises dans cette langue. Ce service s'efforce aussi de garantir une utilisation de toutes les variétés d'irlandais parlées et récemment une vidéo de formation était accompagnée d'une traduction en langue des signes irlandaise.

Le Service judiciaire d'Irlande du Nord propose des traductions et des interprétations chaque fois que cela est nécessaire. Ce service a accès à de nombreux prestataires et peut bénéficier des services du DCAL si nécessaire.

**5 à permettre, à la demande des intéressés, l'emploi ou l'adoption de patronymes en irlandais.**

Aucune réglementation n'interdit à une personne d'utiliser la version irlandaise de son nom.

Le Service judiciaire d'Irlande du Nord accepte l'utilisation des patronymes irlandais.

## **Article 11 – Médias**

Les obligations du Royaume-Uni vis-à-vis de l'irlandais d'après l'article 11 sont les suivantes :

- 1a dans la mesure où la radio et la télévision ont une mission de service public :*
- iii à prendre les dispositions appropriées pour que les diffuseurs programment des émissions en irlandais ;*

La BBC Irlande du Nord diffuse des programmes réguliers en irlandais sur Radio Ulster et occasionnellement à la télévision.

- 1b (ii) à encourager et/ou à faciliter l'émission de programmes de radio en irlandais, de façon régulière ;*

Radio Ulster, une station de la BBC, diffuse quotidiennement des émissions en irlandais.

- 1d à encourager et/ou à faciliter la production et la diffusion d'œuvres audio et audiovisuelles en irlandais ;*

La principale source de financement provient de la Commission d'Irlande du Nord pour le cinéma et la télévision (NIFTC, *Northern Ireland Film and Television Commission*). Le Conseil des Arts lui a délégué la responsabilité de la répartition du financement du cinéma et des films d'animation, ces crédits étant prélevés sur la part nord-irlandaise des revenus de la loterie nationale consacrés aux arts. Il n'y a pour l'instant aucune mesure distincte pour la production ou distribution des œuvres en irlandais ; celles-ci peuvent cependant bénéficier de financements limités actuellement attribués pour la production.

- 1e (i) à encourager et/ou à faciliter la création et/ou le maintien d'au moins un organe de presse en irlandais ;*

Le gouvernement du Royaume-Uni a financé pendant plusieurs années le journal irlandisant "Lá", aujourd'hui subventionné par Foras na Gaeilge.

- 1f (ii) à étendre les mesures existantes d'assistance financière aux productions audiovisuelles en irlandais ;*

Les productions en langue irlandaise peuvent bénéficier d'une assistance au titre du Programme de loterie de la Commission d'Irlande du Nord pour le cinéma et la télévision. Un seul script en irlandais a été reçu au cours des cinq dernières années et il a été financé par le NIFTC. Le Plan d'exploitation du NIFTC pour 2002/2003 comporte un engagement à soutenir les propositions de production dans les langues minoritaires et un objectif de réalisation de courtes productions en irlandais au cours de cette année.

- 1g à soutenir la formation de journalistes et autres personnels pour les médias employant l'irlandais.*

La BBC a recruté des animateurs irlandisants et leur a donné une formation interne pour des fonctions de journalistes/présentateurs des journaux radiophoniques et des programmes en langue irlandaise. Le DCAL a financé une formation pilote sur la production télévisuelle et cinématographique en irlandais (la formation concernait 14 personnes et elle a commencé en

février 2002). Le ministère de l'Education et de l'Apprentissage a assisté les personnes participant à cette formation.

Le journal "Lá" a la possibilité de recruter des employés "New Deal" (contrat d'accès/retour à l'emploi avec l'aide de l'Etat) qu'il forme en interne, une journée de formation étant subventionnée chaque semaine. En 1997, l'agence pour l'Emploi et la Formation, qui a depuis été rattachée au ministère de l'Emploi et de l'Apprentissage, a apporté son soutien à une formation irlandaise destinée aux techniciens des médias qui s'est tenue à Springvale (Belfast).

- 2 *à garantir la liberté de réception directe des émissions de radio et de télévision des pays voisins dans une langue pratiquée sous une forme identique ou proche de l'irlandais, et à ne pas s'opposer à la retransmission d'émissions de radio et de télévision des pays voisins dans une telle langue ; à veiller à ce qu'aucune restriction à la liberté d'expression et à la libre circulation de l'information dans une langue pratiquée sous une forme identique ou proche de l'irlandais ne soit imposée à la presse écrite.*

Les émissions en irlandais des radios et télévisions d'Irlande (RTE et TG4) peuvent être reçues très largement en Irlande du Nord. En raison des nouvelles conditions de diffusion, la couverture de RTE et TG4 est passée de 30 % à 65-70 % de la population d'Irlande du Nord. Les publications en irlandais sont en vente libre et ne sont soumises à aucune censure.

## **Article 12 – Activités et équipements culturels**

Les obligations du Royaume-Uni vis-à-vis de l'irlandais d'après l'article 12 sont les suivantes :

- 1a à encourager l'expression et les initiatives propres à l'irlandais et à favoriser les différents moyens d'accès aux œuvres produites dans cette langue ;*

Le Bureau de Belfast pour l'éducation et les bibliothèques donne gratuitement accès à de nombreux sites Web. Deux de ces sites présentent des liens avec les journaux irlandais "Lá" et "Beo" et peuvent être consultés dans quatre bibliothèques.

La Bibliothèque centrale de Belfast possède une importante collection d'œuvres en irlandais et de nombreux périodiques et documents sonores dans certaines bibliothèques de la région de Belfast. Le fonds irlandais est choisi en réponse à un contact direct avec les enseignants des écoles locales. Toute la sélection se fait en mettant à profit les connaissances des bibliothécaires irlandais, des locuteurs de l'irlandais dans les librairies locales et des informations bibliographiques bilingues. La Bibliothèque centrale de Belfast a accueilli plusieurs événements organisés en partenariat avec l'Université d'Ulster et Foras na Gaeilge au cours desquels des auteurs irlandais venaient parler de leurs œuvres.

Le Service bibliothécaire du Bureau du Sud enregistre la production de matériels en irlandais par les diffuseurs locaux ainsi que les émissions de Telefís na Gaeilge (TG4). Selon un accord passé avec la chaîne RTE (Ráidió Teilifís Eireann : une station de radio irlandaise basée en Irlande), ce service enregistre et diffuse les sujets relatifs au programme scolaire d'Irlande du Nord. Ce matériel, bien qu'il ne soit pas accessible au grand public pour des raisons de droits de reproduction, peut cependant être reçu par tout établissement d'enseignement d'Irlande du Nord titulaire d'une licence délivrée par l'agence de l'Enregistrement éducatif.

La bibliothèque des études irlandaise et locale du Bureau du Sud a depuis sa création conservé une collection riche et variée de documents en langue irlandaise, notamment des revues et des journaux. La valeur de cette collection est reconnue tant des milieux universitaires que des organisations s'occupant de la promotion de la langue irlandaise, par exemple Ti Chulainn.

Le Bureau du Sud-est pour l'Education et les Bibliothèques (SEELB, *South Eastern Education & Library Board*) a adopté en février 2000 une politique pour la "Présence des langues minoritaires dans les bibliothèques". Des documentations d'accueil en irlandais donnent des renseignements sur l'adhésion, les services proposés et la façon de remplir les formulaires. Dans le cadre de sa politique pour l'année 2002/03, le SEELB étendra ses plans de programmes pilotes à l'écossais d'Ulster et au chinois. Le Bureau a acheté des matériels en irlandais sous différentes formes : livres, journaux, cassettes audio, vidéos et CD-rom pour les enfants et les adultes. Ces collections se trouvent dans les bibliothèques de Castlewellan, Dairy Farm, Downpatrick et Poleglass. L'année passée, plus de 3200 euros ont été consacrés à l'achat de livres, cassettes et CD-rom en irlandais. La bibliothèque de Dairy Farm reçoit un journal hebdomadaire en irlandais. Cette bibliothèque organise aussi un programme de visites hebdomadaires des classes des écoles irlandisantes locales (de la maternelle à la dernière année de primaire). Cela était aussi très récemment le cas de la bibliothèque de Poleglass mais l'école locale a fermé. Une brochure pour les visites de classes au sujet de l'utilisation des bibliothèques a été réalisée et une version irlandaise est disponible. La bibliothèque de Dairy Farm propose aussi des indications en irlandais sur ses rayonnages. Le personnel met en favoris les bons sites Web irlandisants à l'intention des usagers. La langue et la culture irlandaises figurent parmi les programmes culturels et artistiques du SEELB, par exemple le festival intitulé "La bibliothèque au-delà des mots". Le Bureau a tissé des liens avec des communautés ayant pour langue l'irlandais et l'écossais d'Ulster et des communautés chinoises et indiennes.

Le Bureau de l'Ouest pour l'Education et les Bibliothèques (WELB) fournit des livres et des cassettes en irlandais, et des journaux irlandais dans certaines bibliothèques. Des écoles irlandisantes visitent occasionnellement les bibliothèques et des histoires sont racontées aux enfants. Le WELB organise également une journée de la langue irlandaise. La bibliothèque centrale de Derry dispose aussi d'une vidéo en irlandais et de marque-pages et de brochures en irlandais.

Le Bureau du Nord-est pour l'Education et les Bibliothèques (NEELB) offre un accès gratuit à de nombreux sites Web dans 23 bibliothèques. Des travaux d'identification de sites Web appropriés dans différentes langues minoritaires sont en cours. Ces sites seront accessibles depuis le portail des bibliothèques d'Irlande du Nord, qui pourra être consulté depuis toutes les bibliothèques de ce territoire. Le NEELB achète aussi différentes formes de documents en langue irlandaise à la demande et afin de satisfaire les besoins locaux. Une enquête auprès des usagers, menée en 1999-2000 par le CIFPA-PLUS, comportait des questions spécifiques sur les différentes langues demandées par les usagers des bibliothèques. Les informations recueillies ont été utilisées pour déterminer les politiques des achats. Un budget séparé a maintenant été créé pour les langues minoritaires et des mesures actuellement mises au point en consultant des irlandisants permettront d'identifier et de fournir une meilleure documentation. L'équipe des Bibliothécaires pour la jeunesse a produit pour les bibliothèques du NEELB des supports en irlandais pour les visites scolaires, destinés aux classes recevant un enseignement irlandisant. Les écoles irlandisantes sont incitées à visiter les bibliothèques locales, ces visites étant facilitées par les bibliothécaires.

Le Conseil des Arts a encouragé l'écriture en irlandais en aidant la publication de livres et de magazines, en instituant le premier statut d'écrivain résident irlandisant de l'île, par son

soutien aux Centres artistiques irlandais d'Armagh et Belfast et par la promotion de lectures d'alphabétisation accompagnées de musique traditionnelle. Le Conseil a lancé il y a deux ans une déclaration intitulée "Scrievens, Langue, Traidisium" qui précisait sa position concernant l'irlandais et l'écossais d'Ulster. Le Conseil des Arts a également apporté un soutien individuel à des artistes s'exprimant en irlandais (le Programme pour les artistes individuels) et continuera à étudier les demandes émanant d'artistes s'exprimant en irlandais ou en écossais d'Ulster.

Les musées et galeries nationales d'Irlande du Nord (MAGNI, *National Museums and Galleries of Northern Ireland*) travaillent actuellement à l'élaboration d'une Politique de diversité culturelle. Cet organisme a fourni, et continue de fournir, plusieurs matériels et services utilisant l'irlandais : par exemple, les archives sonores du musée des traditions et des transports d'Ulster disposent de documents irlandais intéressants. Les archives, qui possèdent aussi des documents utiles pour l'étude de l'écossais d'Ulster, sont ouvertes au public cinq jours par semaine aux heures de bureau. La plus grande partie des documents peuvent être consultés. Le MAGNI a organisé occasionnellement des visites destinées aux irlandais et le conservateur s'occupant spécialement de la musique donne régulièrement des exposés en irlandais.

Le Bureau des Archives publiques d'Irlande du Nord détient une version manuscrite du "Catéchisme de l'île de Rathlin" datant approximativement de 1720 et publié par la suite en 1722, dans lequel figurent des renseignements sur les îliens ayant reçu des catéchismes en irlandais. Le Bureau possède aussi une lettre sans signature concernant la traduction en irlandais du Livre de la Prière Commune (le livre du rituel anglican) et deux pages de glossaire irlandais-anglais.

Foras na Gaeilge apporte son soutien, notamment financier, à une grande variété d'événements et de festivals culturels. L'association a aussi organisé une série d'ateliers de formation destinés aux écrivains et aux auteurs dramatiques.

***Id à veiller à ce que les organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir diverses formes d'activités culturelles intègrent dans une mesure appropriée la connaissance et la pratique de l'irlandais et des cultures dans les opérations dont ils ont l'initiative ou auxquelles ils apportent un soutien ;***

Le Conseil des Arts a mis en place des structures d'administration et de prise de décision qui lui permettent de travailler en tandem avec des organes tels que la fondation Ultach, POBAL, Ti Chulainn, Conradh na Gaeilge (Derry) et An Culturlann McAdam-O Fiaich. (DCAL)

Le Bureau des Archives publiques d'Irlande du Nord accueille des ressources documentaires et historiques liées à l'utilisation de l'irlandais et des documents dans cette langue.

Foras na Gaeilge finance les activités de base et les projets liés à la langue irlandaise d'organismes tels que la fondation Ultach, POBAL, Conradh na Gaeilge (Derry) et An Culturlann McAdam-O Fiaich.

***Ie à favoriser la mise à la disposition des organismes chargés d'entreprendre ou de soutenir des activités culturelles d'un personnel maîtrisant l'irlandais, en plus de la (des) langue(s) du reste de la population ;***

La Bibliothèque centrale de Belfast emploie deux personnes irlandaisantes et propose une information bibliographique bilingue. Ces deux personnes peuvent assurer une traduction si

un usager de la bibliothèque souhaite s'exprimer en irlandais. Au SEELB, deux employés (l'un à Poleglass, l'autre à Dairy Farm) parlent couramment l'irlandais et travaillent dans cette langue avec les enfants et les adultes de la région. Les personnels locaux de ces deux bibliothèques ont été formés pour accueillir les usagers et travailler avec eux.

Le chef du service de la Diversité linguistique du DCAL possède des compétences en irlandais.

Le Conseil des Arts d'Irlande du Nord (ACNI, *Arts Council of Northern Ireland*) emploie deux personnes maîtrisant l'irlandais. Au sein de l'ACNI, un groupe de travail se consacre à l'approche des questions linguistiques par ce Conseil. Le groupe de travail a mené une étude interne de l'utilisation des langues minoritaires. Concernant l'irlandais, le groupe s'est fixé les étapes suivantes : donner à l'institution une nouvelle image en utilisant l'irlandais dans toute la papeterie, toutes les publications, cartes de visite, les logos, etc. ; débiter la formation de tout le personnel à l'utilisation d'un irlandais rudimentaire pour l'accueil, à sa prononciation, etc. ; mener une étude comparative des performances en référence au *Cairt na Gaeilge* du POBAL, ou Charte pour la langue irlandaise, en vue de l'adoption de ses directives d'action concernant les publications, la publicité, la correspondance, les communications publiques, les pratiques administratives, etc.

***If à favoriser la participation directe, en ce qui concerne les équipements et les programmes d'activités culturelles, de représentants des locuteurs de l'irlandais ;***

Les programmes de subvention du Conseil des Arts ont contribué au développement d'équipements et de programmes artistiques, notamment *Culturlann McAdam-O Fiaich*, *Ti Chulainn*, *Conradh na Gaeilge* (Derry), *Comchoiste Na Gaeilge* et *Aisling Gear*. Les projets financés sont notamment les suivants : des programmes éducatifs et leur extension à de nouveaux publics, des ateliers, des représentations, la réalisation de scripts et la construction d'équipements. Le Conseil des Arts d'Irlande du Nord a commandé une étude complète des arts en langue irlandaise et en écossais d'Ulster. L'objectif de cette étude est de donner au Conseil une vision complète de la situation actuelle en vue d'actions futures. Cette étude comportera également une analyse comparative des activités, des publics, des limites, des évolutions nécessaires et des implications financières pour ce secteur afin de guider les futures prises de décisions.

***Ih le cas échéant, à créer et/ou à promouvoir et financer des services de traduction et de recherche terminologique en vue, notamment, de maintenir et de développer en irlandais une terminologie administrative, commerciale, économique, sociale, technologique ou juridique adéquate.***

Le gouvernement a donné son soutien, conjointement à celui qu'accorde la République d'Irlande à Teli (l'Initiative européenne pour les langues), à la rédaction d'un dictionnaire des termes administratifs. *Coiste Tearmaíochta* (la commission de la Terminologie) est financée par *Foras na Gaeilge*, le Bureau de la langue irlandaise de l'Organisme Nord/Sud pour les langues.

Des programmes d'aide aux traducteurs ont été mis au point par *Foras na Gaeilge* et deux agences, à Belfast et Derry, ont reçu des subventions.

*Foras na Gaeilge* prépare actuellement un dictionnaire anglais/irlandais exhaustif et entièrement refondu. Le dictionnaire précédent date de 1959.

- 2** *En ce qui concerne les territoires autres que ceux sur lesquels l'irlandais est traditionnellement pratiqué, à autoriser, à encourager et/ou à prévoir, si le nombre des locuteurs de l'irlandais le justifie, des activités ou équipements culturels appropriés, conformément au paragraphe précédent.*

Comhaltas Ceoltoirí Éireann (une organisation culturelle pan-irlandaise) dispose d'antennes à Londres, Cambridge, Coventry, Nottingham, Telford, Ashton-in-Makerfield, Leeds, Merseyside et Preston. Elle assure la promotion de la culture irlandaise à travers la musique, la chanson, la danse et la langue. Conradh na Gaeilge soutient la langue et la culture irlandaises à travers des cours de langue et des animations. Cette organisation possède des antennes à Birmingham, Liverpool et Manchester.

- 3** *Les Parties s'engagent, dans leur politique culturelle à l'étranger, à donner une place appropriée à l'irlandais et à la culture dont il est l'expression.*

Par des bourses de voyage et des programmes d'hébergement, le Conseil des Arts conjointement avec le British Council et An Chomhairle Ealaíon (le Conseil des Arts de l'Irlande) assure la promotion à l'étranger de l'art irlandais, y compris les formes artistiques utilisant la langue irlandaise.

### **Article 13 – Vie économique et sociale**

Les obligations du Royaume-Uni vis-à-vis de l'irlandais d'après l'article 13 sont les suivantes :

- 1d** *à faciliter et/ou à encourager par d'autres moyens que ceux visés aux alinéas 1a-c l'usage de l'irlandais.*

Dans tout le Royaume-Uni, le secteur privé ou non gouvernemental utilisant l'irlandais reçoit le même traitement que les entreprises privées ou les ONG utilisant l'anglais. Les unes et les autres ont les mêmes droits en matière de soutien par les services publics.

### **Article 14 – Echanges transfrontaliers**

Les obligations du Royaume-Uni vis-à-vis de l'irlandais d'après l'article 14 sont les suivantes :

- a** *à appliquer les accords bilatéraux et multilatéraux existants qui les lient aux Etats où la même langue est pratiquée de façon identique ou proche, ou à s'efforcer d'en conclure, si nécessaire, de façon à favoriser les contacts entre les locuteurs de la même langue dans les Etats concernés, dans les domaines de la culture, de l'enseignement, de l'information, de la formation professionnelle et de l'éducation permanente ;*

L'Organisme Nord/Sud pour les langues, les dispositions de coopération transfrontalière du Programme de paix et de réconciliation de l'Union européenne et "Interreg" (un programme européen d'aide aux régions frontalières) sont des exemples d'accords multilatéraux et de coopération transfrontalière.

*b dans l'intérêt de l'irlandais, à faciliter et/ou à promouvoir la coopération à travers les frontières, notamment entre collectivités régionales ou locales sur le territoire desquelles la même langue est pratiquée de façon identique ou proche.*

Le ministère de l'Education soutient la production de matériels pédagogiques en irlandais (dialecte d'Ulster).

Concernant les Conseils de district, des activités transfrontalières effectives sont menées, y compris par le Conseil du district de Fermanagh. Les Conseils de district soutiennent aussi plus généralement les projets liés aux traditions culturelles.

À l'intérieur du Royaume-Uni, des liens solides existent entre les Conseils de district de Newry et Mourne et Comhairle Nan Eilean Siar (le Conseil des Îles Occidentales) en Ecosse.